

La présidence de la cène, une croix de l'œcuménisme

Martin Hoegger – martinhoegger@bluewin.ch

27.2.2017

« Un élément essentiel du renouveau de l'Eglise est le renouveau du ministère ».¹

Introduction

La question de la présidence de l'eucharistie est une « *croix de l'œcuménisme* ». Récemment des Eglises réformées, l'ont ouverte à des laïcs, suite à une nouvelle compréhension du sacerdoce universel. Cette décision, discutée dans plusieurs dialogues œcuméniques, met en jeu, évidemment, une dimension centrale de l'identité de l'Eglise.²

Mon étude a d'abord été provoquée par un rapport du Conseil synodal de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) qui proposait d'élargir la délégation pastorale aux laïcs, avec la possibilité de célébrer les sacrements. De plus, puisque l'EERV a rétabli le ministère diaconal dans les années 1970, ce rapport proposait que la célébration du baptême et de la cène soit constitutive du ministère des diacres.³

Le Conseil synodal n'a donné aucune justification théologique et historique pour introduire cette nouveauté. Le but de mon étude était de fournir au Synode de l'EERV un indispensable arrière-plan historique et théologique afin de traiter de cette « *crux interpretum* » avec discernement.

J'invite notamment à clarifier le sens du « *sacerdoce universel* », à considérer la longue tradition de l'Eglise réformée au sujet de la présidence pastorale de la célébration de la cène, à tenir compte des recommandations de la Fédération protestante de la Suisse, de la Communion des Eglises protestantes en Europe et des interpellations des dialogues bilatéraux appelant à réserver la présidence de la cène au pasteur, à clarifier le sens de la présidence de la cène et la fonction liturgique du diacre tout comme les thématiques de la prédication laïque et de la délégation.

Malgré le fait que le synode de l'EERV (en mars 2014) ait entériné les propositions du Conseil synodal, je pense que mon étude peut continuer à être utile pour la réflexion sur ce thème si sensible dans les relations œcuméniques.⁴

¹ *Foi et Constitution*, Conférence d'Accra, 1974

² Comme celui du Comité mixte catholique luthéro-réformé en France : « *Discerner le Corps du Christ* ». *Communion eucharistique et communion ecclésiale*. Bayard, Cerf, Fleurus-Mame, Paris, 2011, p. 179ss

³ Dans son rapport au synode du 1^e et 2 mars 2013, le Conseil synodal affirmait : *Thèse 9* : « La distinction entre un ministère pastoral en charge de la célébration des sacrements et un ministère diaconal qui en est écarté n'est pas pertinente ». Dans le commentaire de cette thèse, il reconnaît que « la distinction relative à la célébration aux sacrements est celle qui divise le plus le Synode. C'est peut-être le reflet de la tension, en régime réformé, entre sacerdoce universel et ministères particuliers ». *Rapport du Conseil synodal au synode du 1^e et 2 mars 2013*, voir : http://eerv.ch/wp-content/blogs.dir/1/files/downloads/2014/01/Theologie_des_ministeres_02.pdf

⁴ Je remercie pour leurs conseils et remarques : John Gibaut et Martin Robra (Conseil œcuménique des Eglises) ; Martin Hirzel (Fédération des Eglises protestantes de Suisse) ; Claude Baecher et Neil Blough (pour la partie sur l'anabaptisme), Georges Besse (pasteur réformé) et Noël Ruffieux (théologien orthodoxe).

Table des matières

Introduction

Résumé de l'étude

1. L'Ecclésiologie de la Réforme sur la présidence de la célébration des sacrements
 - 1.1 Y a-t-il eu des exceptions ?
 - 1.2 Et chez les Anabaptistes ?
2. Le débat avec les Eglises de Réveil au 19^e siècle
 - 2.1 L'Eglise libre du canton de Vaud
3. L'officiant des sacrements dans les lois et règlements ecclésiastiques de l'Eglise vaudoise
4. Les réponses des Eglises réformées au document de Lima (BEM)
5. Les positionnements de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse
6. La Communion des Eglises protestantes en Europe
7. La présidence de la cène dans le Protestantisme pluriel
 - 7.1 Communion anglicane
 - 7.2 Eglises luthériennes
 - 7.3 Eglises méthodistes
 - 7.4 Eglises évangéliques
 - 7.5 Eglises baptistes
8. La présidence de la cène dans les dialogues œcuméniques
 - 8.1 Le Groupe des Dombes
 - 8.2 Le dialogue réformé – catholique romain
 - 8.3 Le dialogue anglican – réformé.
9. Comment en est-on arrivé à cette situation dans l'EERV ?
 - 9.1 Une nouvelle compréhension du sacerdoce universel
 - 9.2 Le destin de la célébration de la cène dans les Eglises de la Réforme
 - 9.3 L'influence des Eglises de professants
 - 9.4 L'influence de la pratique de l'Eglise réformée de France
 - 9.5 Le flottement sacramental lors de l'introduction du ministère diaconal
 - 9.6 L'acte de consécration présidé par un(e) laïc
10. Propositions
 - 10.1 Pour un renouveau du ministère pastoral de présidence de la cène
 - 10.2 Pour un renouveau du ministère diaconal
 - 10.3 Valoriser la liturgie diaconale
 - 10.4 Favoriser l'accession des diacres au pastorat
 - 10.5 Pour un renouveau du laïcat dans une perspective œcuménique
 - 10.6 Prédication laïque sans présidence eucharistique
 - 10.7 Pour un renouveau du culte par une célébration corporative

Conclusion

Résumé de l'étude

1. L'Éclésiologie de la Réforme sur la présidence de la célébration des sacrements (p. 6)

Les réformateurs ont insisté sur la « *vocation régulière* » et la consécration pour pouvoir célébrer la sainte cène. Luther, Calvin, Viret et Bèze sont unanimes, comme tous les textes confessionnels de la Réforme, qui distinguent entre sacerdoce (commun à tous les chrétiens) et ministère de la Parole et des sacrements (réservé aux pasteurs qui ont été appelés et consacrés).

2. Le débat avec les Eglises de Réveil au 19^e siècle (p. 11)

Face aux Eglises de Réveil marquées par la conception radicale du sacerdoce universel du darbyisme (« spontané et immédiat, sans la nécessité de pasteurs »), les Eglises réformées et les théologiens, dont A. Vinet, insistent pour que seuls les pasteurs président la cène. Toutefois l'Eglise libre du canton de Vaud, tout en maintenant la présidence de la cène par un pasteur, accepte le principe de la délégation pastorale.

3. L'officiant des sacrements dans les lois et règlements de l'Eglise vaudoise (p. 12)

Notre recherche montre qu'il n'y a aucune trace de présidence laïque de la Cène dans l'Eglise vaudoise sous l'ancien régime. Les lois et règlements de l'Eglise vaudoise au 19^e et 20^e siècle sont claires : seul un pasteur consacré peut la présider. Ce n'est qu'en 1941 que le Règlement permet à un suffragant non consacré de la célébrer. L'introduction du ministère diaconal dans les années 70 sans définition de leur rôle liturgique a conduit progressivement des diacres à célébrer la cène. Aucune réflexion théologique et ecclésiologique n'a accompagné cette nouveauté. Cela a conduit à notre situation difficile.

4. Les réponses des Eglises réformées au document de Lima-BEM (p. 13)

La plupart des 50 Eglises réformées qui ont répondu à ce document Baptême-Eucharistie-Ministère du COE (qui traite de cette question) ne prévoient pas une délégation pastorale pour la célébration de la cène et la réservent au ministère pastoral. Cependant plusieurs Eglises l'ont introduite pour répondre à des besoins de dessertes et en redéfinissant la notion de « sacerdoce universel ».

5. Les positionnements de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (p. 15)

Depuis 1976, la FEPS s'est prononcée à plusieurs reprises sur cette question. Dans son dernier document, si le conseil de la FEPS prend acte du développement de la pratique de la délégation pastorale dans certaines Eglises membres, elle ne la recommande pas et appelle clairement les Eglises à réserver la présidence de la cène au ministère pastoral. La FEPS attire aussi l'attention sur les conséquences néfastes pour l'œcuménisme de la généralisation de la pratique de la délégation.

6. La Communion des Eglises protestantes en Europe (p. 17)

Dans sa discussion sur le ministère, la CEPE réserve clairement la présidence de la célébration de la cène aux personnes consacrées, en se référant à la Confession d'Augsbourg. Cette présidence est un signe de l'unité de l'Eglise. Toutefois, si la responsabilité de présider la cène revient aux ministres consacrés à cet effet, d'autres membres de la communauté doivent y participer afin de souligner que la cène est une célébration communautaire.

7. La présidence de la cène dans les autres Eglises et le Protestantisme pluriel (p. 18)

Dans l'Eglise ancienne, à l'exception d'une pratique signalée par Tertullien, c'est la consécration (ou ordination) au ministère pastoral (ou épiscopal) qui autorise la célébration eucharistique. Les Eglises catholique, orthodoxe, anglicane et luthérienne (surtout scandinave) ont maintenu avec force cette exigence. Les Eglises évangéliques et baptistes, dans une moindre mesure méthodiste, acceptent la

présidence laïque de l'eucharistie. La question du ministère est cruciale dans le dialogue œcuménique.

8. Les dialogues bilatéraux entre les Eglises réformées et les autres Eglises (p. 21)

Les dialogues des Eglises réformées avec l'Eglise catholique et avec la communion anglicane questionnent fortement la pratique de la présidence laïque de la cène développée dans certaines Eglises réformées. Cet appel du dialogue anglican-réformé est emblématique : « *La règle générale est que celui qui préside l'Eucharistie doit avoir reçu, par ordination, autorité pour exercer une telle présidence. L'Église devrait s'organiser pour que cette règle puisse être respectée* ». ⁵

9. Comment en est-on arrivé à cette situation dans l'EERV ?

9.1 Une nouvelle compréhension du sacerdoce universel (p. 24)

La théologie de la Réforme faisait une claire distinction entre sacerdoce universel (pour tous les baptisés) et ministère de la Parole et des sacrements. Elle a conduit à réserver la célébration eucharistique à des pasteurs consacrés. Mais cette distinction a été effacée par une nouvelle compréhension du concept de sacerdoce universel.

9.2 Le destin de la célébration de la cène dans les Eglises de la Réforme (p. 24)

La rareté de la célébration de la cène a conduit à ce que l'administration des sacrements fasse de moins en moins partie de la conscience ministérielle. D'où peu à peu une laïcisation du ministère, qui n'est plus considéré comme constitutif de l'Eglise. Par conséquent, le fait de déléguer la célébration de la cène ne posait plus de problème théologique.

9.3 L'influence des Eglises de professants (p. 25)

Le Réveil a contribué à un état d'esprit dès le 19^e siècle. Les Eglises réformées ont dû se situer par rapport aux tendances égalitaires introduites par N. Darby dans les Assemblées du Réveil, qui perdurent jusqu'aujourd'hui.

9.4 L'influence de la pratique de l'Eglise réformée de France (p. 25)

La pratique généralisée de la délégation pastorale dans l'Eglise réformée de France semble attirer quelques théologiens de l'EERV. Mais cette pratique a été questionnée par le dialogue catholique-protestant en France.

9.5 Le flottement sacramental lors de l'introduction du ministère diaconal (p. 26)

L'EERV n'a pas défini la fonction cultuelle du diacre lors de l'introduction du ministère diaconal dans les années 70. D'où de nombreux flottements ! Peu à peu on a introduit un ministère diaconal avec des responsabilités sacramentelles.

9.6 L'acte de consécration présidé par un(e) laïc (p. 26)

La pratique vaudoise d'alterner l'acte de consécration entre un ministre et un membre laïc du Conseil synodal a introduit un état d'esprit et induit un raisonnement a fortiori : si un(e) laïc peut présider l'acte de consécration, à combien plus forte raison pourra-t-il présider l'eucharistie. Cette pratique a été critiquée par la FEPS.

⁵ Dialogue anglican-réformé, *God's Reign and our unity*, 1984, Texte en anglais en : *Growth in Agreement II*, Ed. J. Gros, H. Meyer, W. Rusch, WCC, Genève et Eerdmans, Grand Rapids, 2000, p. 138s ; cf *Accords et dialogues œcuméniques*, IV, 37s, § 83.

10. Propositions

10.1 Pour un renouveau du ministère pastoral de présidence de la cène (p. 27)

Pourquoi réserver la présidence de l'eucharistie à un(e) pasteur consacré ? Parce que cette présidence est : un service au nom de l'Eglise qui célèbre, enracinée dans le baptême et le sacerdoce universel, un charisme à exercer dans l'amour. Elle souligne l'initiative de Dieu. Elle met en évidence le vis à vis de Dieu avec son peuple. Elle est vitale pour l'unité de l'Eglise. Elle témoigne d'une pratique unanime de l'Eglise. Elle est réaffirmée fortement dans la théologie de la Réforme. Elle est une pratique constante dans notre Eglise jusque dans les années 1970. Elle est recommandée par la CEPE et la FEPS. Elle est une règle à laquelle les dialogues bilatéraux appellent à se conformer.

10.2 Pour un renouveau du ministère diaconal (p. 30)

En proposant que les diacres puissent célébrer en tout lieu et à tout moment la sainte Cène, en supprimant simplement pour eux la notion de délégation pastorale, le Conseil synodal n'aide pas à la clarification du ministère diaconal et continue à entretenir la confusion avec le ministère pastoral. De plus elle va à l'encontre des recommandations de la FEPS et de la CEPE.

10.3 Valoriser la liturgie diaconale (p. 31)

Il faut réfléchir à nouveau à la place du diacre dans la liturgie, car depuis la réintroduction du ministère diaconal, on ne l'a pas vraiment approfondie, puisqu'on a souvent transféré sur le diacre les fonctions pastorales.

10.4 Favoriser l'accession des diacres au pastorat (p. 32)

En vivant leur ministère plusieurs diacres se découvrent une vocation pastorale, en rassemblant le peuple de Dieu par la Parole et les sacrements. Il faudrait leur faciliter l'accès à la consécration pastorale par un complément de formation.

10.5 Pour un renouveau du laïcat dans une perspective œcuménique (p. 33)

Dans leurs réponses au BEM, toutes les Eglises, pas seulement les Eglises réformées, ont salué le fait que le thème du ministère soit traité à l'intérieur de la vocation de tout le peuple de Dieu, on a là une convergence œcuménique décisive : l'affirmation de la vocation du peuple de Dieu tout entier est devenue le point de départ de toute conception œcuménique du ministère.

10.6 Prédication laïque sans présidence eucharistique (p. 34)

C'est dans le cadre de cette vocation de tout le peuple de Dieu, que doit se penser le concept de « prédication laïque », comme un des dons divers et complémentaires que l'Esprit saint donne à l'Eglise. Aujourd'hui, c'est l'heure des laïcs sur l'horloge de l'Eglise. Mais on ne peut en aucun cas prévoir une délégation incluant la célébration de la cène par un laïc, comme le propose le Conseil synodal.

10.7 Pour un renouveau du culte, par une célébration corporative (p. 34)

Deux déviations guettent la dimension communautaire du culte : la cléricisation et la laïcisation. C'est pourquoi le culte doit être « corporatif ». Il s'agit de discerner les talents de chacun, de mettre en œuvre le « Sacerdoce royal » de tous les baptisés, et de permettre qu'ils s'expriment dans le culte.

1. L'Éclésiologie de la Réforme sur la présidence de la célébration des sacrements

Dès 1520, Martin Luther affirme l'unité et l'égalité de tous les chrétiens par le baptême.⁶ Ce sacrement fait entrer chacun dans une relation nouvelle avec le Christ et avec son prochain. Il est vraiment un sacrement d'unité et de fraternité. Dans une société à double vitesse compartimentée entre clercs et laïcs, moines et chrétiens ordinaires, son « Appel à la noblesse allemande » aura l'effet d'une bombe.

« Mon cher, écrit-il dans un sermon de la même année, par le baptême, tu as noué des liens de confraternité avec le Christ, les anges et les saints, et tous les chrétiens sur terre ; tiens t'en à cette confrérie-là et satisfais à tes devoirs envers elle, et elle te suffira ».⁷

La foi et le baptême sont la consécration et l'ordination de chaque chrétien à suivre le Christ, à vivre son Évangile là où Dieu l'a placé et à en témoigner. Se basant sur la première épître de Pierre, Luther affirme ce qu'on appellera le « sacerdoce universel des croyants » :

« Nous sommes absolument tous consacrés prêtres par le baptême, comme le disent Saint Pierre : Vous êtes un sacerdoce royal et une royauté sacerdotale, et l'Apocalypse : Tu as fait de nous par l'effusion de ton sang des prêtres et des rois... Tout ce qui émerge du baptême peut se vanter d'être déjà consacré prêtre, évêque et pape, encore qu'il ne convient pas à tout chrétien d'exercer semblable fonction ».⁸

Toutefois les réformateurs et les textes confessionnels de la Réforme insistent sur le fait que c'est la consécration qui permet non seulement la célébration des sacrements, mais aussi la prédication publique. Il faut recevoir une « vocation régulière » comme le dit la **Confession d'Augsbourg** :

« Quant au gouvernement de l'Église, nous enseignons que nul ne doit enseigner ou prêcher publiquement dans l'Église, ni administrer les Sacrements, à moins qu'il n'ait reçu une vocation régulière. » (art. 14)

La **Confession helvétique postérieure** souligne la grande différence entre le sacerdoce universel et le ministère : « Ce sont choses grandement diverses et différentes que la prêtrise et le ministère (sacerdotium et ministerium). Car la prêtrise...est commune à tous les chrétiens, mais non pas le ministère...Les ministres de l'Église sont appelés, à cette fin qu'ils annoncent aux fidèles l'Évangile de Christ, et qu'ils administrent les sacrements » (Chap. 18).⁹ Il faut être appelé à ce ministère de manière légitime (*legitime vocatus*). (Chap.1)

Les théologiens de la Réforme partagent cette position unanime. **Martin Luther** fait la distinction entre « prêtres » (appliqué à tous) et « pasteurs » ou « ministres » (appliqué à des fonctions précises) : « Il est vrai que tous les chrétiens sont prêtres. Mais tous ne sont pas pasteurs. Car au-delà du fait que quelqu'un est chrétien et prêtre, il faut qu'il y ait un ministère et une paroisse. C'est la vocation et l'ordre qui fait le pasteur et prédicateur ».¹⁰

⁶ « La notion théologique de Luther que tous les croyants sont prêtres contredisait l'ordre établi de la société répandu au Moyen Âge. Selon Gratien, il y avait deux types de chrétiens, les clercs et les laïcs. (Decr. 2,12,17) Avec sa doctrine du sacerdoce universel, Luther visait à abolir le fondement de cette distinction ». (*Du conflit à la communion*, §164)

⁷ WA 6,452,32-35 ; *Luther, Œuvres I*, La Pléiade, Gallimard, Paris, 1999 p. 810

⁸ WA 6,407,22-408 ; *Œuvres I*, p. 595s. Voir le traitement de ce thème chez Marc Lienhard, *Luther*, Labor et Fides, Genève, 2016, p. 390ss

⁹ *Confessions et catéchismes de la Réforme*, Labor et Fides, Genève, 1986, p. 267s

¹⁰ WA 31,I,211,17-20

Pour **Jean Calvin**, si soucieux de l'ordre de l'Eglise visible¹¹, les pasteurs sont les « *légitimes dispensateurs des sacrements* ». ¹² Seul un ministre *dûment ordonné* est ambassadeur de Dieu.¹³ **Pierre Viret** partage cet avis. Seuls peuvent les célébrer ceux qui ont été appelés par « *juste et légitime vocation de Dieu et son Eglise* ». ¹⁴ Tout comme **Théodore de Bèze**, qui met en garde l'Eglise contre ceux qui exercent un ministère sans avoir « *été ordonnés sans le consentement demandé à l'Eglise* ». ¹⁵

Concernant le ministre du baptême, l'Eglise réformée a même une position plus radicale que les luthériens qui ont maintenu la tradition occidentale permettant de baptiser en cas d'urgence.¹⁶ « *Etant donné que l'administration des sacrements est ontologiquement liée à la proclamation de*

¹¹ Plus que tout autre réformateur, Calvin est convaincu que l'ordre de l'Eglise est crucial pour la vérité de l'Eglise (*Institution chrétienne* (abrégée en IC) IV,10,27) Pour lui, la structure est essentielle et fait partie de la vraie nature de l'Eglise. D'ailleurs aucune société ne peut subsister sans un ordre (IC IV,12,1). Dans l'Eglise cet ordre est au service de la communication de l'Evangile : « Que la doctrine du S. Evangile de notre Seigneur soit bien conservée en sa pureté et l'Eglise dûment entretenue par bon régime et police ». *Ordonnances de 1561*, (*Opera Calvini* 10/1, 91. La structure de la congrégation locale n'est donc pas une chose d'importance secondaire. Elle fait partie de la vraie Eglise. Calvin décrit même sa constitution comme « sainte ». Sans structure, l'Eglise se désintègre (IV,12,1). Toutefois, Calvin refuse une organisation unique. Chaque Eglise est « libre d'établir la forme d'organisation qui lui convient et lui est utile, car Dieu n'a prescrit rien de spécifique à ce sujet ». (Comm. En 1 Cor. 11,2)... « Selon les circonstances des temps, nous avons la liberté de changer ce que les hommes ont inventé » (*Opera Calvini* VI, 493). Toutefois ceci ne concerne pas les ministères, qui n'ont pas été inventés par les hommes, mais « institués par Dieu » (IC IV, 3,7). Sur la question de l'ordre dans l'Eglise réformée, cf. Gottfried W. Locher, *Sign of the Advent. A Study in Protestant Ecclesiology*. Academic Press Fribourg. 2004, pp. 76ss,

¹² *Commentaires du Nouveau Testament (CNT)* 3, p. 327, Com. In 1 Cor 4,1. « Comme ainsi que les sacrements sont choses conjointes avec ces mystères et ces secrets (ceux de l'Evangile), comme dépendances (appendices) de ceux-ci, il s'ensuit bien que ceux qui ont la charge d'administrer la Parole, sont aussi légitimes dispensateurs des sacrements »

¹³ Lorsqu'un « ministre dûment ordonné nous annonce par l'Evangile que Dieu nous est fait propice, il nous le faut écouter ni plus ni moins qu'un ambassadeur et messenger de Dieu, et comme personne publique et ayant autorité légitime pour nous faire savoir cela et nous en assurer ». CNT, 3, 576. Com. En 2 Cor. 5,18

¹⁴ « Et puisque le Seigneur a baillé la charge d'administrer les sacrements, à ceux-là mêmes auxquels il a commis l'administration de sa parole, il n'est loisible de les administrer, sinon à ceux auxquels cette charge est baillée, pour *juste et légitime vocation de Dieu et son Eglise*, en laquelle il n'est loisible à personne de rien entreprendre sans légitime vocation ». (*Sommaire des principaux points de la Foi chrétienne*, Chap. 37, En : Pierre Viret, *Instruction chrétienne*, I, L'Age d'Homme, Lausanne, 2004, p. 129)

« Il nous faut tenir pour tout certain, que quand les Ministres de Jésus-Christ, nous annoncent la grâce laquelle Dieu nous fait par lui, et qu'il la nous confirme par ses Sacrements, que nous la recevons à la vérité, si nous recevons en Foi leur parole et les Sacrements administrés par iceux ». (*Du combat des hommes contre leur propre salut*, En : Pierre Viret, *Op. cit.* p. 669)

¹⁵ « Nous ne tenons pas pour loyaux, et par conséquent pour dignes de l'honneur qui est dû aux ministres (Rom. 16,17s ; Gal. 5,12 ; 2 Jean 10 ; 1 Tim 5,17) , ni même pour être tenus pour ministres (Phil. 3,2 ; 2 Tim. 3,1-9), ceux qui n'ont point reçu leur charge du Seigneur, c'est-à-dire ceux qui ont été *ordonnés sans le consentement demandé à l'Eglise*, quand le Seigneur fait cette grâce au monde d'établir une Eglise disciplinée ; à moins que Dieu les ait suscités extraordinairement, comme c'est arrivé même en notre temps, lorsque les choses sont tellement en désordre et déchues qu'il n'y a point de place pour une vocation ordinaire... C'est pourquoi nous exhortons, à bon escient, tous les fidèles à se mettre en garde contre tous ceux qui mépriseront les moyens ordinaires d'une *élection légitime*, quand il plaît à Dieu de dresser son ordre en quelque lieu que ce soit, et qui s'ingéreront d'eux-mêmes à faire office de ministres. (Théodore de Bèze, « La confession de foi du chrétien ». Chap. 28. *La Revue Réformée*, 1955/3-4, p. 120)

¹⁶ Calvin affirme que « permettre à des sages-femmes de baptiser est une profanation impie et sacrilège du baptême... à laquelle il faut résister jusqu'au sang » (A.L. Herminjard, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, Genève, 1886ss, Vol. IX, p. 63). Pour aujourd'hui, Von Allmen estime que pour des raisons œcuméniques, il faut reconnaître la validité du baptême célébré dans d'autres Eglises par des laïcs. (*Pastorale du baptême*, Ed. universitaires, Fribourg, 1978, p. 66)

l'Évangile, seul les Verbi Divini Ministri ont le droit de sceller la Parole d'Évangile par les sacrements d'Évangile », remarque Jean-Jacques Von Allmen.¹⁷

Ce dernier résume ainsi la position de la Réforme :

« Les écrits symboliques réformés réservent au ministre *legitime vocatus* (appelé de manière légitime) l'administration des moyens de grâce : la proclamation de l'Évangile et la célébration des sacrements... Comme ne cessent de le rappeler les confessions de foi de la Réforme, en pleine fidélité avec toute la tradition chrétienne et avec l'Écriture, le ministère est essentiel à l'Église pour qu'elle soit Église ».¹⁸

1.1. Y a-t-il eu des exceptions ?

Est-ce que des personnes non consacrées ont célébré les sacrements dans l'Église ancienne¹⁹ et dans les Églises issues de la Réforme ? Les défenseurs d'une compréhension élargie du sacerdoce universel, qui inclut la possibilité pour tout fidèle d'accomplir les actes cultuel, y compris les sacrements, citent *l'Appel à la noblesse allemande* de Luther, méditant sur le passage de la 1^e lettre de Pierre qui parle du « sacerdoce royal » (2,4-10) :

« Que tout homme qui se reconnaît chrétien soit assuré et sache ... que nous sommes tous également prêtres, c'est à dire que nous avons le même pouvoir à l'égard de la parole et de tout sacrement ».²⁰

Ailleurs, dans le même texte, Luther fait cette hypothèse : « Si une petite troupe de pieux laïcs chrétiens était faite prisonnière et déportée dans un lieu désert, s'ils n'avaient pas près d'eux un prêtre consacré par un évêque ... ils choisiraient l'un d'eux, qu'il soit ou non marié, et lui confieraient

¹⁷ *Pastorale du baptême*, p. 66

¹⁸ Jean-Jacques Von Allmen, *Célébrer le salut. Doctrine et pratique du culte chrétien*. Labor et Fides – Cerf, Genève, Paris, 1984, p. 231. Von Allmen se demande si, au temps de la Réforme, le ministère était confié à un homme sans l'ordonner. Il répond par la négative. (*Le Saint Ministère selon la conviction et la volonté des Réformés du 16^e siècle*. Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1968,

p. 208s) Même Farel et Calvin, qui n'étaient pas ordonnés au sacerdoce (dans l'Église romaine) au moment où ils ont obéi à leur vocation, ont exercé leur ministère en étant appelés et autorisés par des pasteurs, donc avec des conditions de légitimation qui seront ultérieurement celles des ministres dans l'Église réformée. On ne réordonnait pas les évêques et les prêtres romains passés à la Réformation, mais il fallait subir un examen moral et doctrinal exigeant. Ainsi au sujet de l'évêque de Troye, Calvin écrit que s'il n'est pas capable de prêcher, il sera réduit à l'état laïc, et se contentera « d'être reçu au troupeau comme brebis ». (*Opera Calvini*, X/1, p. 185). Donc si un évêque passé à la Réforme ne reçoit pas tout de suite le ministère, à combien plus forte raison ne sera-t-il pas accordé à un laïc sans ordination.

¹⁹ Dans l'Église ancienne, il y a, à ma connaissance, un seul témoignage d'une célébration laïque de l'eucharistie. Dans le *De exhortatione castitatis VII, 3*, Tertullien affirme : « Quand il n'y a pas d'assemblée ecclésiastique, tu offres le saint sacrifice, tu baptises, tu es prêtre, seul pour toi même ». Celui-ci enseigne que le laïc, en cas de nécessité, peut non seulement baptiser, mais encore célébrer l'eucharistie. G. Bavaud pense que dans certaines communautés, on ait estimé que la participation concrète à l'eucharistie ait été aussi nécessaire au salut que la réception du baptême. Dans cette hypothèse, on comprendrait mieux la pratique évoquée par Tertullien : en cas de nécessité (à l'article de la mort), le laïc peut non seulement baptiser mais encore célébrer l'eucharistie. (Cf. Georges Bavaud : Le laïc peut-il célébrer l'eucharistie ? *Revue des Études Augustiniennes*, 42 (1996), 213-222)

²⁰ Martin Luther, *Lettre à la noblesse chrétienne Œuvres*, vol.2, p.251.

*la charge de baptiser, de célébrer la messe, d'absoudre et de prêcher; celui-là serait vraiment un prêtre, comme si tous les évêques et les Papes l'avaient consacré ».*²¹

Toutefois, ce texte, loin de légitimer un ministère de la Parole et des sacrements accompli par une personne non consacrée, montre la nécessité de l'appel par une communauté pour cette tâche. Derrière le choix de cette troupe, il y a la main de Dieu qui veut le bien de son Eglise, aussi petite soit-elle. D'ailleurs dans le même texte Luther ne remet pas en cause l'institution divine du ministère et parle de « *la classe des curés que Dieu a instituée* ». ²²

De plus, dans la suite de ce texte, Luther ne prévoit pas que tout chrétien puisse célébrer la sainte cène. Seul le baptême et l'absolution peuvent être données par un baptisé non consacré, et en cas de nécessité : « *C'est pourquoi, en cas de nécessité, tout chrétien peut baptiser et donner l'absolution, ce qui ne serait pas possible si tous n'étaient pas prêtres* ».

Ce sur quoi Luther insiste est l'égalité de tous les chrétiens devant Dieu par le baptême. Il n'y a pas deux états, l'un ecclésiastique et l'autre séculier. Le baptême constitue la consécration de tous les chrétiens, mais il n'implique pas que tous les chrétiens puissent exercer le ministère dans l'Eglise : « *Tous ceux qui ont reçu le baptême peuvent se glorifier d'avoir reçu la consécration nécessaire pour être prêtres, évêques et papes, bien qu'il ne convienne pas à chacun d'exercer ces fonctions. Car le fait que nous sommes tous également prêtres n'implique pour personne le droit d'exercer sans notre consentement une fonction à laquelle nous avons tous également droit* ». ²³

Une situation est analogue à celle qu'imagine Luther. Dans le « *Désert* » cévenol, durant les persécutions suite à la révocation de l'Edit de Nantes, des prédicateurs (ou « *prédicants* ») laïcs s'étaient improvisés ministres du saint Evangile, faute de pasteurs. Le célèbre pasteur **Claude Brousson** fut consacré par un de ces prédicants, François Vivent. Après la fervente et charismatique prière de consécration de ce dernier, Brousson prêcha et célébra la cène. Mais cinq ans plus tard en 1694, à Lausanne, conscient de la forme invalide de sa consécration, Brousson demanda la confirmation de son ministère par un examen et l'imposition des mains. ²⁴ Il n'y a aucun indice que les huguenots célébraient la sainte cène sans ministre dans le *Désert*. Ils préféraient se passer des sacrements, dans l'attente d'un pasteur. ²⁵

1.2 Et chez les Anabaptistes ?

Alors que la « *Réforme magistérielle* » a distingué nettement entre *sacerdoce* (de tous les baptisés) et *ministère* de la Parole et des sacrements (réservé à ceux qui ont été *légitimement appelés* et

²¹ Martin Luther, *Œuvres*, Labor et Fides, Genève, 1962, vol.2, p.85. Cf aussi Henri Strohl, *la Substance de l'Evangile selon Luther*, Paris, 1934, p. 196

²² WA 6,441, 24-26 ; Voir la discussion de ces textes par M. Lienhard, Luther, op cit. p. 393s et Comité mixte catholique luthéro-réformé, *Discerner le corps du Christ. Communion eucharistique et communion ecclésiale*, Bayard, Cerf, Fleurus-Mame, Montrouge, Paris, 2010, pp. 116ss.

²³ Cité d'après H. Strohl, *op. cit.* p. 197)

²⁴ Voir Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*. Tome III, La Concorde, Lausanne, 1930, pp. 157-159.

²⁵ Dans la controverse sur la question du ministère, un siècle plus tard, le pasteur français Dumoulin imagine une histoire semblable à celle de Luther, avec des naufragés chrétiens sur une île déserte (des précurseurs de Robinson Crusoé !) et déclare que même sans ministres, ils ont le droit de célébrer la sainte cène. Fénelon discutera longuement cette hypothèse pour la réfuter. *Œuvres complètes de Fénelon. Ministère des pasteurs*. Tome II, Gauthier Frères, Paris, 1830, p. 53ss

ordonnés), il n'en va pas de même pour la « Réforme radicale », en tout cas au commencement de celle-ci.²⁶

Signalons d'abord que les anabaptistes avaient des précurseurs : les Hussites. Chez eux « n'importe quel laïc, pourvu qu'il soit pauvre et par là juste et bon, a le même pouvoir que les prêtres et peut, s'il est instruit, enseigner et prêcher aussi bien que célébrer les sacrements, tout comme le clergé, la Parole de Dieu n'étant liée à personne », écrit Giovanni Gonnet.²⁷

Martin Luther reconnaît son tribut à Jean Huss dans sa réflexion sur le sacerdoce universel. En 1520, il écrit : « Nous sommes tous des Hussites sans le savoir. Paul et Augustin en étaient aussi, dans le sens complet du terme! Voilà notre horrible misère: nous n'avons pas su reconnaître comme notre chef le docteur bohémien »

Les Hussites ont en effet pratiqué ce sacerdoce universel au point de permettre la célébration des sacrements par tous, ce que Luther n'a pas admis. Eux-mêmes ont été influencés par Pierre Valdo. Les Vaudois, généralement opposés à toute hiérarchie, se sont alliés aux Hussites pour constituer une « internationale valdo-hussite ».²⁸ Ils ont longtemps vécu un modèle alternatif de chrétienté, bien avant la Réforme.

Comme les vaudois et les hussites, les anabaptistes ont eu à trouver des modes de fonctionnement en situation de persécutions. Au commencement de ce mouvement il semble que de simples fidèles pouvaient présider le repas du Seigneur. La discipline de Berne (vers 1525) est un beau témoin de la phase plus "charismatique" de ce mouvement. La célébration de la cène a lieu à chaque rencontre des frères pour que frères et sœurs s'encouragent à se donner les uns aux autres, à la suite du Christ.²⁹ Mais elle ne parle tout simplement pas de ministres. D'après Claude Baecher chaque professant se considérait comme un prêtre et celui qui "lisait" les paroles d'institutions de la Cène devait simplement savoir lire ou avoir mémorisé les paroles d'action de grâce.

Jean Séguy estime que l'anabaptisme a été un mouvement pleinement laïc, c'est-à-dire sans ministres spécialisés, dans les premiers mois de son existence. Puis, à cause des persécutions, ce mouvement a dû se structurer et a admis peu à peu une distinction entre prédicateurs et *Vorsteher* d'une part, et membres ordinaires d'autre part. La confession de Schleithem (1527) témoigne de cette évolution : seul le pasteur pourra « élever le pain ». ³⁰ Désormais la règle sera que le service de

²⁶ Pour une discussion réformée du sacerdoce universel en dialogue avec l'anabaptisme, voir Dominique-Antonio Troilo, *Pierre Viret et l'anabaptisme*, Association Pierre Viret, Lausanne, 2007, p. 127s.

²⁷ Strasbourg et les Vaudois, In : *Strasbourg au coeur religieux du 16. siècle : hommage à Lucien Febvre : actes du Colloque international de Strasbourg (25-29 mai 1975)*, Istra, Strasbourg, 1977, pp. 473-489

²⁸ Lire Georges Tourn, *Les Vaudois. L'étonnant aventure d'un peuple-église*. Réveil, Claudiana, Tournon-Torino, 1980, p. 65s

²⁹ « Les frères célébreront la cène du Seigneur aussi souvent qu'ils se trouveront ensemble, pour proclamer la mort du Seigneur, et pour que chacun s'exhorte ainsi à la pensée que, comme le Christ a donné pour nous son corps et a versé pour nous son sang, nous lui devons consentir volontiers à donner notre corps et notre vie pour l'amour du Christ, c'est-à-dire pour tous les frères ». In Claude Baecher, *Michaël Sattler. La naissance d'Eglises de professants au XVIe siècle*. Excelcis, Cléon d'Andran, 2002, p. 72.

³⁰ SEGUY Jean, *Les Assemblées anabaptistes-mennonites de France*, École des hautes études en sciences sociales, Paris, 1977, p. 30. La confession de Schleithem dit que le rôle du pasteur est de « conduire la prière pour les progrès de tous les frères et sœurs, d'élever le pain quand il doit être rompu, et en toutes choses de prendre soin du corps du Christ ».

communion soit toujours présidé par un ministre, appelé par des noms divers, dans les différentes branches de l'anabaptisme.³¹

2. Le débat avec les Eglises de Réveil au 19^e siècle

Dans la somme historique d'Henri Vuilleumier, on ne trouve aucune trace dans l'Eglise vaudoise sous le régime bernois d'une quelconque délégation pour la célébration de la cène. Celui-ci relate toutefois comment la cène était célébrée : y participaient pour la distribution de la coupe juges, assesseurs du consistoire, « personnes graves et de bonne réputation » et candidats en théologie. Pendant la communion, les régents lisaient la Parole de Dieu et le pasteur distribuait le pain.³²

Les saintes Cènes de la première Eglise indépendante à Genève, en 1817, sont présidées par des pasteurs de l'Eglise de Genève (Malan, Guers, Empeytaz).³³ Ce fut la règle dans les Eglises du Réveil, jusqu'à l'arrivée de John Nelson Darby, qui introduisit une conception révolutionnaire des institutions ecclésiales : pour lui, nul besoin d'une organisation pour se réunir entre chrétiens, ni de l'ordination. Chaque croyant est fait prêtre, sans aucune ordination. Le sacerdoce universel est « spontané et immédiat, sans la nécessité de pasteurs ».³⁴

Cette conception eut une grande influence dans les cantons de Vaud et Genève et marqua la quasi totalité des Eglises du Réveil dans notre canton. Marc Lüthi voit la cause du succès de Darby dans la tendance démocratique, anti-autoritaire et anti-cléricale de l'époque. On peut constater une aspiration générale à une participation plus active du peuple de Dieu aux affaires de l'Eglise.³⁵ L'engagement d'Alexandre Vinet à ce sujet, la création, dans les Eglises réformées, des synodes et de conseils paroissiaux en témoignent.

Merle d'Aubigné rapporte la réaction de pasteurs de l'Eglise presbytérienne unie d'Ecosse face à l'idée qu'une personne autre qu'un pasteur ordonné puisse présider la Cène :

« Il y avait encore du malaise chez quelques-uns d'entre eux, comme si, ceux qui professaient de telles opinions, se trouvaient sur les bords d'un précipice : « Le grand danger de ces vues, me dirent-ils...c'est d'affaiblir le ministère ; or le ministère une fois affaibli, non seulement l'Eglise ne déploiera plus cette grande puissance avec laquelle, obéissant aux ordres de son Maître, elle porte l'Evangile jusqu'aux extrémités de la terre, mais encore elle perdra une partie des forces intimes qui sont nécessaires à sa propre existence ; elle dépérira, elle déchoira, et peut-être se dispersera et disparaîtra. On ne peut ôter au ministère sa force sans enlever à l'Eglise la sienne ».³⁶

Quand bien même **Alexandre Vinet** a mis en valeur le sacerdoce universel,³⁷ s'est engagé pour la promotion du laïc et a milité pour un culte davantage communautaire³⁸, il n'a jamais envisagé que

³¹ Voir l'article de John Rempel dans la *Global Anabaptist Mennonite Encyclopedia Online* (GAMEO), <http://gameo.org/index.php?title=Communion> et *The Lord's Supper in Anabaptism*. Waterloo, ONT: Herald Press, 1993.

³² H. Vuilleumier, *Ibid.* Tome IV, 1932 p. 134s

³³ Gabriel Mützenberg, *A l'écoute du Réveil*, Emmaus, Saint Léger, p. 80.

³⁴ Voir l'article de Wikipédia, *Darbyisme*.

³⁵ Marc Lüthi : *Aux sources historiques des Eglises évangéliques*. Ed. Je sème, Dossier Vivre, Saint Prex, 2003, p. 128

³⁶ Jean Henri Merle d'Aubigné, *L'ancien et le ministre*, Paris, Meyruel, 1856, p. 39

³⁷ *Théologie pastorale*, Payot, Lausanne, 1942, p. 36s

³⁸ « On ne voit pas que dans ces assemblées (de la première Eglise dans le Nouveau Testament), un homme fût tout et fît tout » (*Théologie pastorale*, p. 190).

la cène puisse être présidée par une autre personne que le pasteur, dument consacré au ministère.³⁹ De plus le pasteur doit s'engager de tout son être dans la prédication.⁴⁰

La règle dans les Eglises réformées était que seuls les pasteurs peuvent présider la cène. Il fallait qu'ils attendent la consécration et l'installation pour le faire :

« Jusqu'à ce qu'un candidat ait été installé comme pasteur, il lui est interdit d'administrer le baptême et la sainte cène ».⁴¹

2.1 L'Eglise libre du canton de Vaud

Contrairement aux communautés marquées par le darbyisme, l'Eglise libre dans le canton de Vaud maintient le ministère pastoral, mais prévoit une délégation pastorale, ce que ne feront jamais les Eglises réformées de l'époque.

Au début de leur existence, le *Mémorial de la Conférence de Rolle* (1843) stipulait que « lorsqu'il y a un ministre présent, c'est à lui qu'appartient la distribution de la Cène ; en son défaut, elle doit être distribuée par l'un des frères les plus posés et les plus âgés ».⁴² La *Constitution de l'Eglise libre* de 1847 précise que les anciens sont « des assistants du pasteur remplissant avant tout des fonctions administratives ; en cas d'empêchement du pasteur ils peuvent être appelés par le Conseil d'Eglise à exercer les fonctions pastorales que déterminent le synode ». (Art 26) On peut y voir le principe de la délégation pastorale remarque Marc Lüthi.⁴³

3. L'officiant des sacrements dans les lois et règlements ecclésiastiques de l'Eglise vaudoise

La **Loi ecclésiastique de 1839** ne prévoit pas de délégation pastorale, on y a parlé de suffragants (art. 41) et de « ministres impositionnaires » (art. 50), c'est-à-dire qui n'ont pas de fonction régulière. Les Art. 108 et 109 précisent les rôles des « officiants, lecteurs et chantres ». Ce sont les régents qui font office de lecteurs et de chantres. Les officiants à la sainte Cène, qui font passer la coupe de vin, sont désignés par le préfet.

Dans la **Loi de 1863**, c'est en revanche le conseil de paroisse qui nomme les officiants à la Sainte Cène, en les prenant parmi ses membres ou hors de son cercle (art. 105).

Elle précise, nouveauté par rapport à la loi de 1839, que les « étudiants en théologie peuvent être admis à remplir les fonctions de lecteurs dans les temples du chef-lieu » (art. 106). Mais l'article ne

³⁹ *Ibid*, p. 213s

⁴⁰ « Non seulement les pasteurs doivent prêcher, mais nous pensons avec Fénelon (et sauf explication) qu'aux pasteurs seuls il appartient de prêcher » (*Ibid*, p. 218) « Le pastorat est donc nécessaire à la prédication ; mais il est encore plus évident que la prédication est essentielle au pastorat, et que nous ne savons pas c'est qu'un pasteur qui ne prêche point... C'est la gloire de notre Réformation d'avoir rendu la prédication (publique) à l'Eglise, je dis même à l'Eglise catholique ». (*Ibid*. p. 220)

⁴¹ *Règlements synodaux de l'Eglise réformée des Pays-Bas, précédés des dispositions des lois civiles concernant les affaires ecclésiastiques, traduits par les soins de la réunion des Eglises wallonne*. Nederlandse Hervormde Kerk, De Breuk & Smits, 1881, p. 10

⁴² Cité par Marc Lüthi, *Op. cit.* p. 211

⁴³ *Op. cit.* p. 212

prévoit pas qu'ils puissent distribuer la coupe à la sainte Cène. La pratique d'alors les obligeait à exercer ce service dans les saintes cènes dans les paroisses où ils habitaient. Suite à une pétition des douze étudiants de la Faculté, qui, vu leur nombre si restreint, demandaient une dérogation à cette obligation, le Grand Conseil stipulera que « *les étudiants de la Faculté de théologie peuvent être admis à remplir les fonctions de lecteurs et d'officiants à la sainte Cène dans les temples du chef-lieu* ». ⁴⁴

Il faudra attendre le **Règlement de l'Eglise nationale du Canton de Vaud (1941)** pour ouvrir la célébration des sacrements à des étudiants en théologie ou des suffragants pas encore consacrés, en cas d'urgence seulement. Pour la cène, seul un suffragant non consacré peut être autorisé à la célébrer :

« L'administration des sacrements est réservée aux ministres consacrés. En cas d'urgence dûment constatée, le baptême peut être célébré par les étudiants en théologie appelés à remplacer un pasteur absent ou malade. La Commission synodale peut également autoriser un suffragant non consacré à donner la Sainte Cène » (art. 226)

La Loi ecclésiastique de la nouvelle EERV de 1965 (mise à jour 1977) ne dit rien des délégations pastorales, ni le **Règlement de 1982**. Ce dernier prévoit des suffragants et des vicaires : quand une paroisse se trouve privée d'un pasteur ou d'un diacre le conseil synodal peut instituer une « suffragance ». Pasteur ou diacre peuvent être suffragants (art. 98). Les vicaires sont des pasteurs qui sont chargés de tout ou partie des fonctions pastorales (Art. 99). Nulle part il n'est question d'une délégation pastorale.

A un seul endroit la Loi prévoit que le « Conseil de paroisse nomme les officiants à la sainte cène et pourvoit aux fonctions des lecteurs » (Art. 105) Mais les fonctions liturgiques des diacres n'étant pas définies, peu à peu certains d'entre eux commencèrent à célébrer les sacrements. ⁴⁵

Suite à ces nouvelles pratiques, les **directives du Conseil synodal du 27 mai 1987** définissent pour la première fois la nature de la délégation pastorale. Celle-ci concerne l'administration des sacrements et la célébration du mariage. Seul le Conseil synodal est habilité à la donner. Elle a une durée limitée, pour un lieu précis et les bénéficiaires en sont les diacres, les pasteurs-stagiaires et les étudiants en théologie.

Notons qu'il n'y a jamais eu de discussion synodale à ce sujet. Ces directives essayent de mettre un peu d'ordre dans les pratiques de l'époque, mais sans réflexion ecclésiologique, ni de la part du Conseil synodal, ni du Synode.

4. Les réponses des Eglises réformées au document de Lima (BEM)

A la suite de la réflexion du Groupe des Dombes, le document de Foi et Constitution *Baptême – Eucharistie – Ministère* (BEM, 1982) affirme :

« Dans la célébration de l'eucharistie, le Christ rassemble, enseigne et nourrit l'Église. C'est le Christ qui invite au repas et le préside. Il est le Pasteur qui conduit le Peuple de Dieu, le Prophète qui annonce la Parole de Dieu, le Prêtre qui célèbre le Mystère de Dieu. Dans la plupart des Églises,

⁴⁴ Robert Centlivres, Jean-Jacques Fleury, *De l'Eglise d'Etat à l'Eglise nationale*. Bibliothèque historique vaudoise, Lausanne, 1963, p. 145.

⁴⁵ Voir ci-dessous, p.23 pour une discussion de cette question.

cette présidence du Christ a pour signe celle d'un ministre ordonné. Celui qui préside la célébration eucharistique au nom du Christ manifeste que l'assemblée n'est pas propriétaire du geste qu'elle accomplit, qu'elle n'est pas maîtresse de l'eucharistie : elle la reçoit comme un don du Christ vivant dans son Église. Le ministre de l'eucharistie est l'envoyé qui représente l'initiative de Dieu et exprime le lien de la communauté locale avec les autres communautés dans l'Église universelle ».⁴⁶

Une centaine d'Églises membres de *Foi et Constitution* a donné un commentaire au BEM. On les trouve dans cinq gros livres.⁴⁷ C'est une excellente source pour connaître les positions ecclésiologiques et sacramentelles des Églises. Dans leur réaction plusieurs Églises font remarquer que la phrase : « dans la plupart des Églises, cette présidence du Christ a pour signe celle d'un ministre ordonné » - restait à un niveau phénoménologique insatisfaisant. Il aurait fallu donner des raisons au fait que ce rôle est réservé – ou ne l'est pas – à l'évêque, au presbytre ou au pasteur. Les réponses sont données sous des angles différents et parfois opposés.⁴⁸ On analysera maintenant celles des Églises réformées.

Parmi les cinquante de réponses des Églises réformées (et unie) la plupart ne prévoit pas de délégation pastorale pour la célébration de la cène.⁴⁹ L'*Église presbytérienne du Canada* affirme que la vocation de tout le peuple de Dieu (comme le présente le chapitre du BEM sur le ministère) et le sacerdoce universel n'impliquent pas qu'en principe tous les baptisés puissent célébrer les sacrements.⁵⁰

Comme d'autres Églises réformées, **l'Église évangélique réformée du Nord ouest de l'Allemagne** estime que trop de poids est mis dans le BEM sur le ministère ordonné. Elle-même reconnaît qu'elle est une Église dont « les pasteurs sont des patrons ». Tout insistant sur la collégialité dans le culte, elle ne prévoit pas de présidence laïque.⁵¹

L'Église réformée de Hongrie insiste sur l'importance de la vocation, de la formation théologique et de l'ordination :

« Nous sommes convaincus que le dépositaire de la tradition apostolique est la congrégation où la parole de Dieu est purement prêchée, c'est-à-dire sans falsification, où les sacrements sont correctement administrés, où la koinonia et la diakonia sont pratiquées. Notre Église a toujours accordé jusqu'à ce jour une grande importance sur la nécessité pour les ministres d'être vraiment appelés par Christ, convenablement formés et ordonnés par l'Église pour leur ministère.⁵² »

⁴⁶ *Baptême, Eucharistie, Ministère*. Le Centurion, Paris, 1982, Ministère, § 29.

⁴⁷ M. Thurian éd, *Churches respond to BEM*. Vol. I-VI, Genève, WCC, 1986-1988

⁴⁸ *Foi et Constitution, Baptême, Eucharistie, Ministère. 1982-1990. Rapport sur le processus BEM et les réactions des Églises*. Paris, Le Cerf, 1993, p. 87

⁴⁹ Reformed Church in America (II, p. 146), Presbyterian Church of Korea (II, p. 162), Presbyterian Church of Wales (II, p. 170), Presbyterian Church of New Zealand (II, p. 176). United Church of Christ (USA, II, p. 333) Église évangélique du Rheinland (unie : luthéro-réformée, V, p. 89), Église réformée des Pays-Bas (IV, 100), Église de Hesse-Nassau (IV, 128s)

⁵⁰ *Churches respond to BEM* II, p. 157

⁵¹ *Ibid* IV, p. 97

⁵² *Ibid* V, p. 163

D'autres Eglises réformées autorisent une présidence laïque de la cène. La *Uniting Church in Australia* la permet exceptionnellement, mais reconnaît que cela crée des difficultés aux autres Eglises.⁵³

La délégation est justifiée par une compréhension nouvelle du sacerdoce universel et par des considérations pratiques. On ne fait plus la nette distinction de la Réforme entre sacerdoce universel et ministère. Ainsi la **Fédération des Eglises évangéliques en RDA** dit :

« Le repas du Seigneur est habituellement célébré avec des ministres qui le président, lesquels sont ordonnés à ce but, ou aussi, en des cas spéciaux, par d'autres personnes dûment autorisées. Le ministère qu'ils exercent désigne le Christ lui-même nous invitant au repas et présidant lui-même. Dans des temps de besoin, même des membres de la congrégation qui ne sont pas ordonnés doivent pouvoir, en vertu du sacerdoce royal des croyants, accomplir la proclamation publique de l'Évangile et l'administration des sacrements». ⁵⁴

L'Eglise unie du Canada, utilise le même argument :

« Ces dernières années, (notre Eglise) a tendu à voir l'ordination comme la manière normative, mais pas unique par laquelle des personnes sont autorisées par l'Eglise à prêcher et à présider les sacrements. Ceci a conduit à la pratique d'autoriser des personnes non-ordonnées à présider l'eucharistie, dans certaines circonstances.... C'est l'acte de la liturgie plutôt que la personne du liturge qui représente la primauté de Dieu dans la célébration eucharistique. Cet accent sur la fonction plutôt que sur la personne influence sans doute notre pratique d'autoriser une célébration laïque de l'eucharistie. Le BEM remet en question une pratique qui, à notre sens, est intrinsèque à notre compréhension du ministère du peuple de Dieu tout entier ». ⁵⁵

La prise de position du **Conseil permanent luthéro-réformé** sur le BEM⁵⁶ résume les différentes positions en présence sur cette question dans les deux Eglises réformée et luthérienne de France :

« Présidence : Nous nous accordons pour affirmer avec le B.E.M. que c'est le Christ lui-même qui préside l'eucharistie, mais nous divergeons quant au moyen d'en rendre compte : Les uns, avec le document, pensent que la présidence du Christ doit être signifiée par la présidence d'un ministre ordonné, manifestant que l'Eglise n'est pas propriétaire de l'eucharistie qu'elle célèbre.

D'autres pensent que la présidence du Christ est signifiée essentiellement par la proclamation de sa parole, et particulièrement le rappel des paroles d'institution, et que la question de la présidence humaine est seconde. D'autres enfin tiennent à ce que ce sacrement puisse être présidé par une personne mandatée par l'Eglise, voire simplement reconnue par sa communauté, afin que soit clairement signifié que la célébration de ce repas ne dépend pas d'un clergé ».

⁵³ *Ibid* IV, p. 160

⁵⁴ Cette fédération rassemble les Eglises luthériennes et unies, *Churches respond to BEM* V. p. 137

⁵⁵ *Churches respond to BEM* II, 283

⁵⁶ *Accords et dialogues œcuméniques*. Les Bergers et les Mages, Paris, 1995, I,20

5. Les positionnements de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse

En 1976 déjà, la FEPS a répondu à l'ancêtre du BEM, un document intermédiaire du même nom. Son argumentation est motivée par des considérations œcuméniques concernant la conception du ministère dans la célébration de l'eucharistie :

« *Considérant l'importance qu'attribuent les catholiques à la conception du ministère dans le problème de l'eucharistie, nous devrions, nous aussi, pousser plus avant notre réflexion et nous demander "qui" célèbre la Sainte Cène. En partant de cette question, nous devons élucider ce que signifie le fait que pasteurs et laïcs (ou théologiens et non-théologiens) soient ensemble impliqués dans la célébration de la Cène, Au reste, la fraternité nous commande de ne pas trop exiger les uns des autres pour ce qui est de l'eucharistie commune.* »⁵⁷

Le rapport officiel de la FEPS sur le BEM paraîtra en 1986.⁵⁸ Il consiste d'abord en une enquête auprès des Eglises membres et d'autres lieux d'Eglises. Sur le point qui nous occupe, la plupart des prises de position trouvent que la célébration devrait être dirigée par un pasteur, lequel doit au moins dire les paroles d'institution durant la liturgie.⁵⁹

Pour justifier la présidence pastorale un argument œcuménique est utilisé :

« *Ne serait-ce que par égard aux conjoints catholiques participant à la Cène, de même qu'aux Eglises non protestantes en général, il importe de leur permettre de voir aussi leur célébration eucharistique dans notre Sainte Cène, et donc de reconnaître le poids du ministère ordonné. Leur approche sera plus aisée s'ils peuvent reconnaître notre ministère ordonné. C'est pour eux le point de référence à l'unité.* »⁶⁰ La direction d'un pasteur ordonné sert surtout à maintenir un certain ordre. Sa présence souligne que la Sainte cène est un signe de l'unité de l'Eglise.⁶¹

D'autres réponses admettent qu'en principe, la célébration pourrait fort bien être présidée par un laïc, mais pour le bon ordre il faut que la présidence ait pour signe celle du pasteur (Valais). Seules quelques voix s'élèvent pour que la présidence soit aussi confiée à des laïcs : « *Puisque c'est le Christ qui invite à la Cène, il n'y a nulle nécessité pour que ce soit un membre du clergé qui transmette cette invitation* » (Argovie).

Suite à la réponse de l'Eglise nationale protestante de Genève, la FEPS invite à « *respecter la règle consistant à faire présider la Sainte Cène par une personne que l'Eglise a expressément déléguée à cette fin.* » Elle appelle aussi à développer une célébration collégiale de la cène entre ministres et anciens.

En bref : présidence par un pasteur consacré, mais célébration collégiale de la cène, qui doit être un lieu de communion entre pasteurs, diacres et laïcs (en particulier les conseillers paroissiaux)

Quelques vingt ans plus tard, dans son document *La cène selon la vision protestante*, la FEPS réaffirme la position traditionnelle de la Réforme, liant la célébration des sacrements à l'ordination/consécration, pour le bon ordre dans l'Eglise :

⁵⁷ *Rapport de la commission théologique sur le document de « Foi et Constitution » Baptême-Eucharistie-Ministère*, FEPS, Berne, 1976, 3.8

⁵⁸ *Baptême, Sainte Cène et Ministère. Rapport de la FEPS concernant une consultation du COE*, Berne, 1986.

⁵⁹ Réponse de la Société suisse des paroisses réformées, p. 74

⁶⁰ Ibidem

⁶¹ Ibid, p. 75

« Par principe, chaque membre de l'Eglise chrétienne est habilité par le baptême à transmettre l'Evangile à tous les hommes. Pour l'exercice public de ce service de la parole et du sacrement, l'Eglise choisit dans la communauté des fidèles des hommes et des femmes aptes et formés à qui elle confie ce mandat par la consécration. La conviction protestante fait de Jésus-Christ le seul médiateur entre Dieu et les hommes, qui n'ont pas besoin d'un prêtre ordonné ». ⁶²

Dans son document de 2007 sur **la Consécration selon la vision réformée**, la FEPS revient sur la question de la délégation pastorale, estimant que les cultes où sont célébrés les sacrements devraient être célébrés par le ministère pastoral. Devant le développement de la pratique de la délégation dans certaines Eglises membres ⁶³ – elle mentionne les délégations accordées aux diacres dans l'EERV – la FEPS estime que les délégations doivent être exceptionnelles, limités dans le temps et réglées pour l'ensemble de l'Eglise cantonale, sinon on risque de « *laisser s'instituer en sous-main un ministère pastoral de seconde catégorie* ». Dans la mesure où la célébration des sacrements exige une « interpénétration spirituelle et théologique », elle est « logiquement dans les attributions du ministère pastoral ». ⁶⁴ Si le conseil de la FEPS prend acte d'une pratique qui s'est développée dans les Eglises membres, elle ne la recommande pas et appelle clairement les Eglises à réserver la célébration de la cène au ministère pastoral.

La FEPS attire aussi l'attention sur les conséquences néfastes pour l'œcuménisme de la généralisation de la pratique de la délégation. Ainsi elle critique la position de l'Eglise luthérienne allemande, qui a argumenté pour que des personnes non consacrées puissent régulièrement célébrer les sacrements, en soulignant combien cette décision porte ombrage au dialogue œcuménique. ⁶⁵

6. La Communion des Eglises protestantes en Europe

Dans sa discussion sur le ministère la CEPE réserve clairement la présidence de la célébration de la cène aux personnes consacrées, en se référant à la Confession d'Augsbourg. Cette présidence est un signe de l'unité de l'Eglise. ⁶⁶ Toutefois, si la responsabilité de présider la cène revient aux

⁶² FEPS, Berne, 2004, p. 10

⁶³ Par exemple l'Eglise de Berne-Jura-Soleure accorde à un Conseil paroissial l'autorité d'octroyer une délégation pour célébrer les sacrements. Voir *l'Ordonnance sur les actes ecclésiastiques, la consécration et l'installation du 25 août 1993* (art. 2-4) : « Le conseil de paroisse peut aussi, en accord avec le pasteur, charger des personnes non consacrées au ministère pastoral de quelques offices de prédication... En accord avec le pasteur, le conseil de paroisse peut exceptionnellement mandater des personnes non consacrées au ministère pastoral pour administrer le baptême... Le pasteur est responsable de la présidence du culte de sainte cène. En accord avec le pasteur, le conseil de paroisse peut aussi mandater des personnes non consacrées au ministère pastoral pour présider quelques célébrations de la sainte cène. La cérémonie sera inspirée de l'esprit évangélique. Mais les mariages, services funèbres sont toujours célébrés par un pasteur, lequel peut être accompagné par un laïc ».

⁶⁴ *La Consécration selon la vision réformée*, FEPS, Berne, 2007, p. 65.

⁶⁵ *Ibid.* p. 69

⁶⁶ *Accords et dialogues œcuméniques*. Les Bergers et les Mages, Paris, 1995, II.73 : « A cause de l'annonce publique de la Parole et du caractère spécifique de la cène comme signe de l'unité visible de l'Eglise, la présidence de la célébration de la cène doit, conformément à nos disciplines, être liée à un mandat explicite de la part de l'Eglise (cf Confession d'Augsbourg XIV »

ministres consacrés à cet effet, d'autres membres de la communauté doivent y participer afin de souligner que la cène est une célébration communautaire.⁶⁷

Les **thèses de Tampere** reprennent la distinction classique entre sacerdoce et ministère. Si tous sont appelés à transmettre l'Évangile, la prédication publique de l'Évangile et la célébration des sacrements est confiée à des personnes appelées et consacrées au ministère.⁶⁸

Quant aux **thèses de Neudetelsau**, elles discutent de manière critique la particularité de certaines Églises réformées qui confient la présidence de la cène à des « Anciens en qualité de prédicateurs laïques ». Elles rappellent « la règle incontournable » de la « vocation régulière » pour pouvoir le faire.⁶⁹

7. La présidence de la cène dans le Protestantisme pluriel

7.1 Communion anglicane

Comme dans l'**Église catholique**⁷⁰ et l'**Église orthodoxe**⁷¹, l'ordination est requise pour célébrer l'eucharistie dans l'Église anglicane.⁷² L'Église de l'Inde du Sud (Unie) insiste sur le fait que toute la

⁶⁷ *Accords et dialogues œcuméniques* II.79 : « Il est bon que les conseillers presbytéraux et d'autres responsables ou membres de la communauté participent à la distribution du pain et du vin. Cette particularité souligne que la cène est la célébration de toute la communauté. Il faut préparer ces personnes à ce service. *La responsabilité de présider la célébration de la cène revient aux personnes désignées par l'Église et ordonnées à cet effet* ».

⁶⁸ *Accords et dialogues œcuméniques* II.94 : « La communauté tout entière et chacun de ses membres ont pour tâche de prêcher l'Évangile et de proposer la communion salvatrice. Chaque membre est appelé par le baptême au témoignage du Christ et à l'entraide mutuelle en ce monde ; il a dans la foi part au ministère sacerdotal du Christ qui est le ministère de l'intercession. Des membres particuliers de la communauté sont cependant appelés, formés et ordonnés pour assurer la prédication publique et continue de l'Évangile et préserver l'enseignement véritable. En tant que serviteurs de la Parole, ils doivent annoncer la Parole de Dieu à la communauté et lui proposer les sacrements, servir ainsi l'unité de cette communauté et la représenter - avec les témoignages multiples et les divers services de la paroisse - face au monde.

Le service de la Parole est - aussi dans sa tâche de prédication, de catéchèse et de souci pastoral - toujours dépendant du sacerdoce universel de la communauté et demeure à son service. Inversement le sacerdoce universel de la communauté et de tous les baptisés est dépendant du service particulier de la prédication de la Parole et de la célébration des sacrements. Le ministère ordonné est fondé, conformément à la compréhension réformatrice, sur la mission particulière confiée par Christ et au service de Christ avec la communauté tout entière placée sous la Parole de Dieu. »

⁶⁹ *Thèse II,3,2* : « Elles ordonnent pour le service de la Parole et des sacrements également des Anciens en qualité de prédicateurs laïques. Toutefois, c'est une règle incontournable au sein des communautés chrétiennes : nul ne peut exercer le service public de la Parole et du sacrement sans en avoir une vocation régulière ».

⁷⁰ *Churches respond to BEM*, VI, 22 : « La position catholique est que celui qui préside doit être un prêtre sacramentellement ordonné à l'intérieur de la succession apostolique ».

⁷¹ Dans l'Église orthodoxe la question de la présidence est à considérer dans le cadre de l'ecclésiologie eucharistique, bien exprimée par Afanassieff : « Là où se tient une assemblée eucharistique, là est l'Église, parce que là est le Christ. L'Église ne peut exister sans assemblée eucharistique ; et l'assemblée eucharistique ne peut pas ne pas manifester la plénitude et l'unité de l'Église. Par conséquent, la structure et l'ordre de l'Église viennent de l'assemblée eucharistique qui contient toutes les bases de l'organisation ecclésiale. En tant qu'assemblée du peuple de Dieu, l'Église ne peut exister sans celui ou ceux qui se tiennent devant Dieu en tête de ce peuple. Sans le ministère des *proétois*, (« les présidents dans le Seigneur ») l'assemblée ecclésiale ne serait qu'une masse informe. L'assemblée ecclésiale est impossible sans le *proétois* ; et par conséquent, sans lui, il n'y a pas d'Église » (Nicolas Afanassieff, *L'Église du Saint-Esprit*, Cerf, Paris, 1975, p. 196).

communauté sans discrimination participe à la liturgie, mais que la présidence est réservée aux ministres.⁷³

L’Affirmation de Reuilly déclare :

“La pratique eucharistique anglicane a de manière constante exigé pour la présidence canonique de l’eucharistie l’ordination à la prêtrise ou à l’épiscopat, quelles que soient les différentes théologies des différentes écoles au sein de l’anglicanisme”.⁷⁴

7.2 Eglises luthériennes

Les Eglises luthériennes scandinaves insistent sur le fait qu’une pratique sacramentelle valide présuppose que le sacrement soit administré par un ministre validement appelé. Ceci est important pour progresser vers l’intercommunion, dit une réponse luthérienne au BEM.⁷⁵ Pour **l’Eglise de Suède**, il est clair que le ministère ordonné est fondamental pour construire l’Eglise, dans la mesure où il apporte l’Evangile sous ses différentes formes, dont la proclamation et les sacrements. La célébration de l’eucharistie est restreinte au ministère pastoral.⁷⁶

En Allemagne, **l’Eglise évangélique luthérienne de Württemberg** dit :

« L’Eglise a besoin de personnes particulières pour ce ministère afin d’administrer et proclamer l’eucharistie. C’est pourquoi l’Eglise leur confère la proclamation publique et l’administration des sacrements ». ⁷⁷ Dans les réponses au BEM plusieurs autres Eglises luthériennes réservent la célébration eucharistique au pasteur.⁷⁸

Les Eglises évangéliques luthériennes de France demandent que des personnes « reconnues » administrent les sacrements. ⁷⁹ Toutefois **l’Affirmation commune de Reuilly** (Entre anglicans et luthéro-réformés) reconnaît que la présidence laïque de la Cène est exceptionnelle dans l’Eglise

La présidence de l’assemblée eucharistique est aussi un charisme : « Le charisme de *proéstos* était accordé uniquement à ceux que Dieu avait appelés à ce ministère et qu’il avait établis lui-même. Ce qui les différenciait, ce n’était pas le charisme sacerdotal, accordé par Dieu à chaque membre de l’Eglise, mais celui de *proéstos* ». (Ibid, p. 197)

⁷² Réponses des Eglises anglicanes du Canada (*Churches respond to BEM*, II,41), Episcopale des USA (II, 60)

⁷³ *Churches respond to BEM*, II, 78

⁷⁴ *Appelés à témoigner et à servir: l’affirmation commune de Reuilly : dialogue entre les Eglises anglicanes de Grande-Bretagne et d’Irlande et les Eglises luthériennes et réformés de France*. Par Christopher Hill, Conseil permanent des Eglises luthériennes et réformées de France, Werner Jurgensen, Church of England, Collectif, Publié par Editions Olivetan, 1999 p. 94

⁷⁵ « A more extensive inter-celebration between the churches must, however, be conditioned by the churches’ mutual recognition of the sacrament, duly administered by a properly called minister, to be a valid sacramental practice” *Eglise de Norvège, Churches respond to BEM* II, p. 116

⁷⁶ *Churches respond to BEM*, II, p. 137

⁷⁷ *Ibid* V, p. 30

⁷⁸ Les Eglises luthériennes suivantes demandent explicitement que l’Eucharistie soit célébrée par un ministre ordonné : Australie (*Churches respond to BEM*, II, 94). Bavière (IV, 37), Hanovre (IV, 54), Islande (IV, 67 : cette réponse souligne l’importance des ministères non ordonnés et leur participation au culte, mais elle ne prévoit pas qu’un laïc le préside), Roumanie (IV, 90 : les fonctions des laïcs dans la liturgie sont mentionnées, mais pas la présidence). La question n’est pas discutée par plusieurs Eglises luthériennes (Cf. entre autres, Amérique, II, 82 ; Brésil, II, 100 ; Canada, II, 103)

⁷⁹ *Accords et dialogues œcuméniques*, I,38 : « Notre Eglise reconnaît la même valeur à la Parole et aux sacrements. Des personnes « reconnues » pour la prédication et l’ensemble du service culturel, sont par ce fait même « habilitées » pour administrer « l’eucharistie » ou le baptême. Dès lors, nous ne pouvons privilégier la célébration de la Cène, en réclamant pour elle un « ministère particulier », sans tomber dans cette « sacralisation » du sacramentel ».

luthérienne en Alsace, alors qu'elle s'est généralisée dans l'Eglise réformée de France.⁸⁰ **L'Union des Eglises protestantes d'Alsace et de Lorraine** (composée de luthériens et de réformés) a récemment publié des « Statuts des prédicateurs laïcs », qui estiment que la « *célébration des sacrements par un prédicateur laïque ne suscite pas d'objection théologique. En effet le ministère d'annonce de l'Évangile dans lequel il est reconnu englobe la Parole et les sacrements* ». ⁸¹

7.3 Eglises méthodistes

La **United methodist church** (USA) reconnaît que la pratique de la délégation pastorale (« full pastoral ministry ») à des laïcs non ordonnés a conduit à la confusion.⁸² **L'Eglise méthodiste unie** (Europe centrale et du sud) affirme :

« *Dans l'Eglise méthodiste unie, la personne ordonnée est chargée d'administrer les sacrements. Dans cette mesure nous voyons une question d'ordre, non de pouvoir* ». ⁸³

Si dans l'Eglise méthodiste d'Allemagne la présidence est réservée aux pasteurs ordonnés,⁸⁴ la conférence de **L'Eglise méthodiste de Grande Bretagne** a pris des mesures pour autoriser des laïcs à présider la communion à certains endroits. Mais elle résiste à des tentatives d'élargir la liste de personnes autorisées. La réponse rappelle que pour comprendre la place de l'eucharistie dans le méthodisme, il faut se souvenir qu'il a commencé comme une mission de prédication de l'Évangile à l'intérieur de l'Eglise anglicane.⁸⁵

7.4 Eglises évangéliques

Quelques Eglises libres font partie de Foi et Constitution et ont répondu à la consultation lancée à travers le BEM. Ainsi les **Churches of Christ d'Australie** affirment que « *dans les Eglises du Christ, la présidence de la table du Seigneur n'est pas restreinte au clergé ordonné. En fait, dans les Eglises du Christ en Australie, la « présidence laïque » est presque la norme comme une expression visible de l'accent sur le « ministère mutuel* ». ⁸⁶

L'Union des Eglises libres en DDR affirme qu'au nom du sacerdoce de tous les croyants, la présidence ne peut être réservée à un ministre.⁸⁷

Dans les **Eglises évangéliques en Suisse romande**, on consultera l'ouvrage de Marc Lüthi pour constater que la question se pose autrement, car la cène était présidée par un ancien jusque dans les années 1980. A cette époque on commença à réfléchir à la création d'un ministère pastoral. Dès

⁸⁰ § 31, 46 : « Vivant généralement dans une dissémination moindre, la présidence d'un service de Sainte Cène par un prédicateur est plus exceptionnelle dans l'Eglise luthérienne. Si une autorisation est accordée, elle est ponctuelle et limitée. Dans l'Eglise réformée cette pratique est plus répandue. Elle est une expression du sacerdoce de tous les baptisés et contribue de manière décisive au témoignage de l'Eglise en diaspora »

⁸¹ *Statuts* des prédicateurs laïques adoptés par l'Assemblée de l'Union le 10 novembre 2012. p. 6.
http://acteurs.uepal.fr/public_files/file/130708_statuts_predicateurs_laiques.pdf

⁸² *Churches respond to BEM*, II, p.183

⁸³ *Ibid* II, p. 206

⁸⁴ *Ibid* IV, p. 177

⁸⁵ *Ibid* II, p. 223s

⁸⁶ *Ibid* II. 270s

⁸⁷ *Ibid* IV, 197

lors la cène est présidée tantôt par un pasteur, tantôt par un ancien, tantôt par un autre membre de la communauté.⁸⁸

7.5 Eglises baptistes

« La Cène (dans les Eglises baptistes) est généralement, mais non exclusivement, présidée par le pasteur », dit le *Comité mixte baptiste-catholique de France*.⁸⁹ Dans sa réponse au BEM, l'union baptiste de Suède accepte la présidence laïque.⁹⁰

8. La présidence de la cène dans les dialogues œcuméniques

Des dialogues qui rassemblent des théologiens réformés et d'autres Eglises ont abordé ce thème, surtout depuis que la pratique de confier, en particulier dans certaines Eglises réformées et quelques Eglises luthériennes, la célébration de l'eucharistie à un diacre ou à une personne non consacrée. Ces dialogues ont interpellé cette pratique.

8.1 Le Groupe des Dombes

Ce groupe francophone de théologiens catholiques et luthéro-réformés a réfléchi sur la question de la présidence de l'eucharistie en commençant par affirmer que c'est le Christ lui-même qui invite à ce repas et le préside. Mais « *cette présidence a pour signe celle d'un ministre qu'il a appelé et envoyé... Le ministre manifeste que l'assemblée n'est pas propriétaire du geste qu'elle est en train d'accomplir, qu'elle n'est pas maîtresse de l'eucharistie* ». Le pasteur ou prêtre consacré (ou ordonné) en plus de manifester l'initiative de Dieu, signifie aussi « *le lien de la communauté locale avec les autres communautés dans l'Eglise universelle* ». ⁹¹

8.2 Le dialogue réformé – catholique romain

Un chapitre du **dialogue officiel entre le Vatican et l'Alliance réformée mondiale** (le premier depuis la Réforme, 1977) traite du mystère pascal et de l'eucharistie. Il ne problématise pas la question de la présidence de la cène (comme cela sera le cas dans d'autres dialogues), mais rappelle que « le ministre mandaté » fait voir à la communauté que c'est le Christ qui invite et que l'eucharistie n'appartient pas à celle-ci.⁹²

⁸⁸ Cf. Marc Lüthi, *Op. cit.* p. 273s.

⁸⁹ *Convictions baptistes et catholiques sur le Baptême et la Cène-Eucharistie*
<http://www.feebf.com/ressources/documents/bapteme-cene.pdf>

⁹⁰ *Churches respond to BEM IV*, 208

⁹¹ Vers une même foi eucharistique § 32-33. *Pour la Communion des Eglises*. Le Centurion, Paris, 1988, p. 44

⁹² *Accords et dialogues œcuméniques*, VIII,24 : « Dans la célébration du repas, la présidence du ministre de l'Eglise mandaté fait ressortir ce rôle, de caractère unique, du Christ comme Seigneur et comme Celui qui invite. Le ministre mandaté doit faire voir à la communauté rassemblée qu'elle n'a pas à disposer de l'Eucharistie mais seulement à refaire, dans l'obéissance, ce que le Christ a commandé à l'Eglise ».

D'autres dialogues entre réformés et catholiques ont abordé cette question, mais elle ne l'a jamais été autant que dans le récent **dialogue entre catholiques et luthéro-réformés en France**. Ce dialogue a approfondi la relation entre la communion eucharistique et la communion ecclésiale. Au fur et à mesure que ce comité avançait dans son travail, il a réalisé que le nœud de son travail se situait dans « *la présidence du repas du Seigneur, comme chaînon essentiel du lien entre communion ecclésiale et communion eucharistique* ». ⁹³

Ce point de la présidence, écrit-il, est « *emblématique de nos divergences, et concentre sur lui bien des enjeux, parce que la communion à la table du Seigneur est à la charnière entre la foi apostolique, l'unité et la communion de l'Eglise* ». ⁹⁴

Face à la pratique de la présidence laïque de la cène qui s'est généralisée dans l'Eglise réformée de France, la partie luthéro-réformée du dialogue appelle les Eglises protestantes à « *tirer au clair la nature de la délégation pastorale* ». ⁹⁵ Elle rappelle aussi que le ministère pastoral est au service de l'unité et consiste en la prédication, la célébration des sacrements et la présidence de l'assemblée liturgique. ⁹⁶ Le ministère ne doit pas être compris comme une « délégation » mais comme une « institution du Seigneur confiée à l'Eglise ». ⁹⁷

De plus « *le ministre ordonné a reçu lors de son ordination cette responsabilité de la prédication publique et de l'administration des sacrements, qui est aussi ministère d'unité. Dans l'assemblée ecclésiale, celui qui a reçu un tel ministère préside aussi en principe la sainte Cène* ». ⁹⁸

La conclusion de ce long et stimulant dialogue ne laisse pas de doute, quant à la revalorisation du ministère pastoral, ministère d'unité au service de toute l'Eglise, qui, toute entière proclame et célèbre la Parole du Christ :

« *Membre de l'Eglise par son baptême (et à ce titre égal à tous les membres de l'Eglise qui exercent collectivement un sacerdoce royal), mais appelé et envoyé par le Christ pour annoncer l'Evangile, il est placé par son ministère à la fois dans et face et l'assemblée. Il y préside mais c'est bien l'Eglise tout entière alors corps du Christ, assistée de l'Esprit, qui célèbre en paroles et en actes la grâce et la gloire du Père manifestées en Jésus le Christ dans l'unité du S. Esprit* ». ⁹⁹

8.3 Le dialogue anglican – réformé.

L’Affirmation de Reuilly (entre anglicans, luthériens et réformés de France) déclare « l'institution divine » du ministère de la Parole et des sacrements. ¹⁰⁰ Mais alors que les anglicans soutiennent que

⁹³ Comité mixte catholique luthéro-réformé en France : « *Discerner le Corps du Christ* ». *Communion eucharistique et communion ecclésiale*. Bayard, Cerf, Fleurus-Mame, Paris, 2011, p. 179

⁹⁴ *Ibid.* p. 180

⁹⁵ *Ibid.* p. 167

⁹⁶ *Ibid.* p. 162

⁹⁷ *Ibid.* p. 115-120

⁹⁸ *Ibid.* p. 123s.

⁹⁹ *Ibid.* p. 181.

¹⁰⁰ « *Appelés à témoigner et à servir* » : *l'affirmation commune de Reuilly : dialogue entre les Eglises anglicanes de Grande-Bretagne et d'Irlande et les églises luthériennes et réformés de France*, Les Bergers et les Mages, Paris, 1999, p. 25 : « Au sein de la communauté de l'Eglise, le ministère ordonné existe pour être au service du ministère de l'ensemble du peuple de

« personne ne consacrera et n'administrera le saint sacrement de la Cène du Seigneur à moins d'avoir été ordonné prêtre par une ordination épiscopale en accord avec le Canon »,¹⁰¹ et que par conséquent que « la présidence laïque est incompatible avec la tradition anglicane »¹⁰² les Eglises réformées françaises reconnaissent avoir développé un ministère de prédicateur laïc comparable à celui qui existe dans l'Eglise anglicane, avec la grande différence, toutefois, que celui-ci pourra aussi présider la Sainte Cène. Quatre arguments sont donnés par les réformés pour légitimer cette pratique¹⁰³:

- On refuse une fausse distinction entre prédication et Cène
- Les prédicateurs laïques sont installés avec prière et imposition des mains
- La présidence du service de Cène est une expression du sacerdoce de tous les baptisés
- Cette pratique contribue de manière décisive au témoignage de l'Eglise dans la dissémination que connaît l'Eglise réformée en France.

Quant au **dialogue international entre anglicans et réformés** – « *Le Règne de Dieu et notre unité* » - il aborde également de front – et de manière critique - la présidence laïque de la cène. « Cette question constitutionnelle revêt une importance fondamentale pour la vie même de l'Église ». ¹⁰⁴ Ce dialogue reconnaît que la justification de cette pratique par l'argument du sacerdoce universel repose sur une fausse compréhension de cette notion. De plus, le manque de pasteurs, suite, par exemple, à une extension missionnaire, ne suffit pas pour la légitimer. Il conclut par cette affirmation :

« La règle générale est que celui qui préside l'Eucharistie doit avoir reçu, par ordination, autorité pour exercer une telle présidence. L'Église devrait s'organiser pour que cette règle puisse être respectée ». ¹⁰⁵

Dieu. Dans ce but, le ministère ordonné de la Parole et des sacrements est un don de Dieu à son Eglise et, par conséquent, peut être décrit comme étant d'institution divine »

¹⁰¹ *Ibid*, p. 95

¹⁰² *Ibid*, p. 98

¹⁰³ *Ibid*, p. 97s

¹⁰⁴ *God's Reign and our unity*, 1984, Texte en anglais en : *Growth in Agreement II*, Ed. J. Gros, H. Meyer, W. Rusch, WCC, Genève et Eerdmans, Grand Rapids, 2000, p. 138s ; cf *Accords et dialogues œcuméniques*, IV, 37s : § 82. « Il est question, en la matière, de l'organisation harmonieuse de la vie de l'Église. Ce n'est pas en vertu d'une relation privilégiée avec le Christ qui serait différente de celle que tous les autres croyants entretiennent avec le Seigneur qu'est assurée la présidence de la Cène. La question est de l'ordre de l'organisation constitutionnelle même de l'Église : celui qui préside a été mandaté pour le faire. Or, cette question constitutionnelle revêt une importance fondamentale pour la vie même de l'Église. Ce qui est célébré doit indéniablement être un vrai repas du Seigneur. C'est une question qu'il faut se poser. La constitution de l'Église, c'est l'amour mis en oeuvre dans un souci de régulation. L'amour est la réalité fondamentale de l'être de l'Église ».

¹⁰⁵ *Ibid*, § 83. « C'est dans ce contexte que nous devons replacer la question de la « présidence laïque » de l'Eucharistie, qui a été parfois l'objet d'un désaccord entre Anglicans et Réformés. On a parfois justifié des « célébrations laïques » par la nécessité d'attester ainsi le « sacerdoce universel des croyants ». Une telle justification repose sur un véritable malentendu. Elle implique l'idée que seul est prêtre celui qui préside. Cette pratique vient contredire la doctrine qu'elle voudrait justifier. D'autre part, il y a eu, il y a encore aujourd'hui des situations où, du fait du manque de ministres ordonnés ou d'une extension missionnaire rapide, des paroisses doivent soit vivre des Eucharisties sans ministre ordonné, soit n'avoir que très rarement la joie de célébrer l'Eucharistie. On attribue parfois de telles situations au manque de prévoyance des dirigeants de l'Église. Une telle explication ne répond pas aux besoins pastoraux immédiats. Les Églises réformées ont alors souvent décidé de mandater des laïcs pour présider l'Eucharistie. Une modification de la pratique normale, respectueuse de l'ordre établi, peut être destinée à répondre aux besoins pastoraux, et ainsi s'inscrire dans la logique que la pratique habituelle est destinée à servir. La règle générale est que celui qui préside l'Eucharistie doit avoir reçu, par ordination, autorité pour exercer une telle

9. Comment en est-on arrivé à cette situation dans l'EERV ?

9.1 Une nouvelle compréhension du sacerdoce universel

La théologie de la Réforme, nous l'avons vu, faisait une claire distinction entre sacerdoce universel (pour tous les baptisés) et ministère de la Parole et des sacrements (voir p. 3). Elle a conduit à réserver la célébration eucharistique à des pasteurs consacrés. Mais cette distinction a été effacée par une nouvelle compréhension du concept de sacerdoce universel. Est-ce sous l'influence d'une tendance « laïciste », dans le prolongement d'un état d'esprit égalitaire introduit par « Mai 68 ».

Cette relecture a été faite en particulier par des théologiens qui se reconnaissent dans le courant libéral, tel André Gounelle :

*« Chacun, de par son baptême, devient prêtre non seulement pour lui, mais pour tous les autres, dans la mesure où il a à leur faire connaître Jésus Christ et à témoigner auprès d'eux de l'évangile. Dans cette perspective, la doctrine du sacerdoce universel autorise également chaque fidèle à accomplir tous les actes du culte (y compris la célébration des sacrements) et à remplir toutes les fonctions ecclésiastiques. Il n'existe pas de domaines réservés aux ministres. Souvent, les orthodoxes et les catholiques reprochent aux protestants d'accepter que des laïcs non ordonnés président la cène; ils y voient un des points les plus graves de désaccord entre les diverses Églises ».*¹⁰⁶

Cette dernière phrase est intéressante, car elle reconnaît l'important enjeu œcuménique de cette question. Ailleurs il écrit :

*« La présidence de la Cène par un ministre consacré pose encore également problème, incontournable pour les catholiques, accessoire pour les protestants ».*¹⁰⁷

Cette nouvelle compréhension est revendiquée par plusieurs théologiens francophones soutenant la pratique de la présidence laïque de la cène.¹⁰⁸ Mais la discussion de l'histoire de cette question dans l'Eglise réformée a bien montré qu'il ne s'agit pas d'un problème accessoire. De plus, il est difficile d'utiliser les textes de la première lettre de Pierre et de l'Apocalypse sur le « sacerdoce royal » pour la légitimer. Cette qualification vise l'Eglise dans sa totalité, non le statut personnel de chaque baptisé.¹⁰⁹

présidence. L'Eglise devrait s'organiser pour que cette règle puisse être respectée. La présidence par une personne ordonnée ne se justifie pas par l'appartenance de cette personne à une « prêtrise » à laquelle le commun des croyants n'aurait pas accès. Cette présidence dépend du bon ordre essentiel à la vie de l'Eglise au moment où celle-ci exerce collectivement la prêtrise qui lui fut confiée par celui qui seul est le vrai Grand Prêtre ».

¹⁰⁶ Article « *Sacerdoce universel* » sur son site : http://andregounelle.fr/vocabulaire-theologique/le-sacerdoce-universel.php#_ftnref6

¹⁰⁷ André Gounelle, *La Cène, sacrement de la division*. Les Bergers et les Mages, Paris, 1996

¹⁰⁸ Voir Bernard Reymond, *Le protestantisme et ses pasteurs : Une belle histoire bientôt finie ?* Labor et Fides, Genève, 2007, p. 15s ; Raphaël Picon, Cultes présidés par des laïcs dans l'Eglise réformée de France. Chances et limites. *Vie & Liturgie*, N. 90, Février 2012, p. 18

¹⁰⁹ Voir l'état de la recherche exégétique sur ces textes dans « *Discerner le Corps du Christ* », op. cit. p.15-17

9.2 Le destin de la célébration de la cène dans les Eglises de la Réforme

La rareté de la célébration de la cène dans les Eglises réformées (4 fois par ans) a conduit à ce que l'administration des sacrements fasse de moins en moins partie de la conscience ministérielle. D'où peu à peu une laïcisation du ministère, qui n'est plus considéré comme constitutif de l'Eglise.¹¹⁰ Par conséquent, le fait de déléguer la célébration de la cène ne posait plus de problème théologique. Toutefois il faut se souvenir que l'intention de la Réforme était la célébration fréquente de la Cène (Calvin la voulait tous les dimanches, et même à chaque fois que des chrétiens se rassemblaient pour prier).¹¹¹ L'accent mis unilatéralement sur la Parole a créé un déséquilibre. Il faut bien distinguer entre le destin de la Réforme (avec l'accent unilatéral sur la prédication) et l'intention de la Réforme (qui équilibrait Parole et sacrement)...et retrouver les intentions fondatrices.

Toutefois avec les mouvements liturgique et oecuménique, la conscience que la célébration de la cène fait partie de l'identité pastorale est revenue chez beaucoup de pasteurs. La fréquence plus grande de sa célébration et l'approfondissement de son sens, à laquelle le document de Lima (BEM) appelle, a changé la perception de ce sacrement.¹¹²

9.3 L'influence des Eglises de professants

Le Réveil a contribué à un état d'esprit dès le 19^e siècle. Les Eglises réformées ont dû se situer par rapport aux tendances égalitaires introduites par N. Darby dans les Assemblées du Réveil, qui perdurent jusqu'aujourd'hui. Certains membres de l'EERV, soit issus des milieux évangéliques, soit proches de leur spiritualité, sont influencés par leur ecclésiologie et ne voient pas de problème dans une présidence laïque de la cène.

9.4 L'influence de la pratique de l'Eglise réformée de France

Si la prédication laïque s'est développée parmi les huguenots en France après la Révocation de l'édit de Nantes afin de suppléer au manque de pasteurs, il n'y a pas, toutefois, de témoignage qu'ils présidaient le repas du Seigneur. En 1938, lors de la création de l'Eglise réformée de France, ce principe de la participation des laïcs ne sera pas remis en cause.¹¹³

¹¹⁰ Voir Jean-Jacques Von Allmen, *Le Saint Ministère selon la conviction et la volonté des Réformés du 16^e siècle*. Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1968. P. 210

¹¹¹ Pour Calvin, la cène n'est pas facultative dans le culte. Au contraire, citant des Canons de l'Eglise ancienne qui s'élèvent contre la pratique de participer au culte sans recevoir le sacrement, Calvin cherche à montrer la réciprocité entre la prédication et la cène. L'une ne va pas sans l'autre. Déjà dans l'Eglise apostolique (Ac. 2,42), « nulle assemblée d'Eglise n'était faite sans la Parole, ni sans aumône, ni sans la participation à la cène, ni sans oraisons » (*Institution chrétienne* IV, 17,44). Toutefois, entre le projet de Calvin et la pratique de l'Eglise de Genève, le fossé est profond. Dès les *Ordonnances* de 1541, Calvin s'est heurté au refus du Conseil de la ville à sa proposition d'une communion fréquente. La minute originale prévoyait la cène mensuelle, le conseil en a réduit le nombre à quatre par an.

¹¹² BEM § 28 sur l'eucharistie : « La meilleure voie vers l'unité chrétienne dans la célébration eucharistique et la communion est le renouveau lui-même de l'eucharistie dans les diverses Eglises, au plan de l'enseignement et de la liturgie ».

¹¹³ Cf Raphaël Picon, *art.cit.* p. 17

Dans son populaire *Un Catéchisme protestant*, Antoine Nous justifie la célébration de la cène par une personne non consacrée dans l'Eglise réformée de France, à partir d'une compréhension nouvelle du ministère. A l'encontre des réformateurs et de la Communion des Eglises protestantes d'Europe¹¹⁴, celui-ci estime que le ministre consacré ne fait pas partie de l'être de l'Eglise, par conséquent le fait qu'un membre laïc célèbre la cène ne crée pas de problème.¹¹⁵

La pratique de l'Eglise réformée de France semble attirer quelques théologiens de l'EERV. C'est ainsi que lors du Synode du 1-2 mars 2013 de l'EERV, le conseiller synodal Xavier Paillard avait déclaré :

« La question des délégations devra soigneusement être reprise pour ne pas se concentrer sur une délégation pastorale pour des diacres qui ont besoin de remplacer des pasteurs mais qui soit une vraie délégation comme dans l'Eglise protestante unie de France où elle peut aussi être donnée à des laïcs ». ¹¹⁶

Un livret de l'Eglise protestante unie de France publié à l'occasion des 500 ans de la Réformation affirme tout de go que Luther a ouvert la prédication et la célébration de la Sainte Cène à tout croyant !¹¹⁷

Cette pratique a été questionnée par les textes de la CEPE et par plusieurs dialogues bilatéraux, notamment par le dialogue catholique luthéro-réformé en France.¹¹⁸

9.5 Le flottement sacramentel lors de l'introduction du ministère diaconal

L'EERV n'a pas défini la fonction cultuelle du diacre lors de l'introduction du ministère diaconal dans les années 70. Le principal artisan et penseur du renouveau diaconal dans notre Eglise, Claude Bridel, reste flou sur la question sacramentelle.¹¹⁹

¹¹⁴ « Le ministère particulier est une institution du Seigneur confié à l'Eglise » (*Thèses de Neudettelsau* sur le ministère I.3.C). « Les Eglises signataires de et participant à la Concorde de Leuenberg sont issues de deux traditions et s'accordent à dire que le ministère ordonné fait partie de l'être de l'Eglise » (*Thèse de Tampere* I,1)

¹¹⁵ Ed. Olivétan, Paris, 2e édition 2010, p. 659 : « Qui peut présider le sacrement ? En théologie protestante, ce qui fait l'Eglise, ce n'est pas la présence d'un ministre ordonné mais la proclamation de l'Evangile et la célébration du sacrement. Le ministre est utile, mais il n'est pas indispensable à l'Eglise. La tradition protestante dit que le ministre appartient au bien être de l'Eglise et non à son être. Une Eglise qui n'a pas de ministre ordonné est pleinement Eglise, même si sa situation est moins confortable. Si le ministre n'est pas nécessaire à l'être de l'Eglise, cette dernière peut célébrer ses sacrements en l'absence de ce dernier. La présidence est alors assurée par un membre de l'Eglise qui a été désigné pour cela par son conseil »

¹¹⁶ p. 21 du Procès Verbal http://eerv.ch/wp-content/blogs.dir/1/files/downloads/2013/04/130301_pv_corrige.pdf

¹¹⁷ *Luther ouvre les portes à la modernité*, Brive-la-Gaillarde, 2017, p. 41

¹¹⁸ Voir point 8

¹¹⁹ Dans son livre sur le diaconat, Claude Bridel, après avoir longuement discuté la liturgie diaconale dans la tradition et pour aujourd'hui, n'a que deux lignes pour parler de la question de la délégation pastorale à un diacre. Il propose comme tâche diaconale en rapport avec la célébration paroissiale « la présidence de cultes en petits groupes, avec une éventuelle délégation pour la présidence de l'eucharistie dans certains cas précis ». Il ouvre ainsi une boîte de Pandore dont on ressent les effets jusqu'à ce jour. (*Aux seuils de l'espérance*, Delachaux & Niestlé, Neuchâtel, 1971, p. 207).

D'où de nombreux flottements ! Peu à peu on a introduit un ministère diaconal avec des responsabilités sacramentelles, soit par le désir des diacres de célébrer la sainte cène, soit pour pallier au manque de pasteurs, soit encore parce que des pasteurs trouvent commodes de se libérer en étant remplacés par des diacres.

Nous avons vu que ce n'est qu'en 1987 que le Conseil synodal a publié une directive sur cette question. Mais elle n'a jamais été discutée de manière approfondie en synode.

9.6 L'acte de consécration présidé par un(e) laïc.

Une pratique nouvelle a été introduite depuis quelques années par le Conseil synodal de l'EERV, dont on ne trouve d'équivalent dans aucune autre Eglise réformée, à ma connaissance.¹²⁰ Par souci d'équilibre, on alterne chaque année entre membres laïcs du Conseil synodal et ministres la présidence de l'acte de consécration des pasteurs et diacres. Cette pratique apparaît en désaccord avec la théologie et la pratique de la Réforme.¹²¹ La Communion des Eglises protestantes en Europe dit que les laïcs peuvent être associés, à la consécration, mais que la prière de consécration doit être prononcée par un pasteur :

« L'acte d'ordination comme tel se pratique dans la prière et par l'imposition des mains. Il est conféré par des personnes déjà engagées dans le ministère particulier de la proclamation publique de la Parole et de l'administration des sacrements. Il peut arriver que des personnes non engagées dans ce ministère particulier prennent part à l'acte d'ordination ». ¹²²

Face à la pratique vaudoise (et semble-t-il d'autres Eglises membres, mais aucune n'est mentionnée), la FEPS met les points sur les i en recommandant de réserver la présidence de la consécration à un pasteur consacré, membre de la direction d'Eglise.¹²³ Elle avance deux arguments : l'un de cohérence liturgique : si un pasteur préside la cène durant la cérémonie, il faut aussi que cela soit un pasteur qui prononce la prière de consécration.¹²⁴ L'autre argument appelle à avoir des égards pour le dialogue avec l'Eglise catholique romaine.¹²⁵

La pratique vaudoise a introduit un état d'esprit et induit un raisonnement a fortiori : si un(e) laïc peut présider l'acte de consécration, moment symbolique par excellence où se donne à voir l'identité de l'Eglise, à combien plus forte raison pourra-t-il présider l'eucharistie !

¹²⁰ Parmi les 50 réponses des Eglises réformées au BEM que j'ai consultées, aucune n'accorde à des laïcs la possibilité de présider l'acte consécration pastorale. Voir la discussion dans « *Discerner le Corps du Christ* », *Op. cit.* pp. 138-145.

¹²¹ Jean Calvin écrit dans son *Institution* (IV,3,16) : "Il nous faut noter que tout le commun peuple ne mettait point les mains sur les ministres, mais les autres ministres seulement, quoiqu'il ne soit pas certain si plusieurs le faisaient ou un seul. Il apparaît bien que cela fut fait aux sept diacres, à Paul et à Barnabas, et à quelques autres (Actes 6,6; 13,3) ».

¹²² Thèses de l'accord sur "Ministère et ordination" (*Thèses de Neuendettelsau*) II,6

¹²³ *La Consécration selon la vision réformée*, FEPS, Berne, 2007, p. 76 « Le Conseil recommande aux Eglises membres de la FEPS de confier la présidence de la consécration et de la remise de charge à des représentants de la direction de l'Eglise cantonale... en réservant la présidence de la consécration à des théologiens consacrés ».

¹²⁴ *Ibid*, p. 74 : « Il n'est certes pas impératif, mais judicieux que l'acte de consécration et la liturgie de la Cène soient présidés par la même personne, c'est à dire par un théologien consacré. La consécration se fait donc par un théologien consacré dans l'exercice du ministère épiscopal, et au nom de la communauté ».

¹²⁵ *Ibid*, p. 73 « En Suisse par égard pour le dialogue œcuménique avec l'Eglise catholique-romaine, il est préconisé de s'en tenir à la consécration par des théologiens consacrés »

10. Propositions

10.1 Pour un renouveau du ministère pastoral de présidence de la cène

Pourquoi centrer la présidence de l'eucharistie sur le (la) pasteur consacré ? Synthétisons maintenant en dix points les éléments que nous avons mis en évidence.

La présidence de la cène par un(e) pasteur consacré est :

10.1.1. Un service au nom de l'Église entière qui célèbre.

Avant toutes choses, il faut rappeler l'esprit du ministère : Jésus venu non pour être servi, mais pour servir. Le ministère n'est pas une question de pouvoir, mais d'humble service, à la suite de Jésus lavant les pieds de ses disciples. Ensuite il faut rappeler que le baptême est à la racine de tout, qu'il « consacre » chacun à servir avec les dons que le Christ lui donne. Membre de l'Église par son baptême, participant comme tous les autres membres au sacerdoce universel, le pasteur est appelé et envoyé par le Christ. « *Il est placé par son ministère à la fois dans et face à l'assemblée. Il y préside mais c'est bien l'Église tout entière alors corps du Christ, assistée de l'Esprit, qui célèbre en paroles et en actes la grâce et la gloire du Père manifestées en Jésus le Christ dans l'unité du St Esprit* ». ¹²⁶

10.1.2. Un charisme à exercer dans l'amour

Dans le Nouveau Testament « *les présidents dans le Seigneur* » (1 Thess. 5,12) exercent leur service comme un charisme. Cela signifie qu'ils ont à le vivre dans l'Esprit saint, c'est à dire dans un esprit de service, de don de soi à la suite du Christ, en cherchant la voie supérieure à tout, l'agapè. L'apôtre appelle à « *avoir pour eux la plus haute estime, avec amour, en raison de leur travail* ». Et il ajoute « *vivez en paix* » : ce n'est que dans cet esprit de don de soi et de réciprocité, qu'un tel ministère peut s'exercer. (v. 13) « *Le charisme de l'amour, le don suprême selon Paul, doit s'exprimer au maximum chez les proétoisés (présidents)* ». ¹²⁷

10.1.3. Souligne l'initiative de Dieu

« Celui qui préside la célébration eucharistique au nom du Christ manifeste que l'assemblée n'est pas propriétaire du geste qu'elle accomplit, qu'elle n'est pas maîtresse de l'eucharistie : elle la reçoit comme un don du Christ vivant dans son Église. Le ministre de l'eucharistie est l'envoyé qui représente l'initiative de Dieu et exprime le lien de la communauté locale avec les autres communautés dans l'Église universelle ». ¹²⁸

¹²⁶ *Discerner le Corps du Christ, Op. cit.* p. 181

¹²⁷ N. Afannassiev, *Op. cit.* p. 209.

¹²⁸ *Baptême, Eucharistie, Ministère.* Le Centurion, Paris, 1982, Ministère, § 29.

10.1.4. Met en évidence le vis à vis de Dieu avec son peuple

« Le ministère particulier est une institution du Seigneur confiée à l'Eglise (voir Ep. 4,11). Le ministère ne domine pas l'Eglise, il est un service dans l'Eglise. Il est en même temps un vis à vis et un élément interne de la communauté dans l'acte de proclamation publique de la Parole et la distribution des sacrements ». ¹²⁹

10.1.5. Vitale pour l'unité de l'Eglise

« En tant que serviteurs de la Parole, (les ministres) doivent annoncer la Parole de Dieu à la communauté et lui proposer les sacrements, servir ainsi l'unité de cette communauté et la représenter - avec les témoignages multiples et les divers services de la paroisse - face au monde ». ¹³⁰

10.1.6. Témoigne d'une pratique unanime de l'Eglise

A l'exception d'une pratique signalée par Tertullien ¹³¹, c'est la consécration (ou ordination) au ministère pastoral (ou épiscopal) qui autorise la célébration eucharistique. Les Eglises catholique, orthodoxe, anglicane et luthérienne (surtout scandinave) ont maintenu avec force cette exigence. ¹³² La majorité des Eglises réformées l'ont maintenue, mais avec des exceptions notables. ¹³³ Une présidence laïque de la cène met de grands obstacles sur le chemin du rétablissement de la communion eucharistique avec les autres Eglises.

10.1.7. Réaffirmée fortement dans la théologie de la Réforme

Tous les réformateurs ont insisté sur la « *vocation régulière* » et la consécration pour pouvoir célébrer la sainte cène. Calvin, Viret et Bèze sont unanimes, comme tous les textes confessionnels de la Réforme, qui distinguent entre sacerdoce (commun à tous les chrétiens) et ministère de la Parole et des sacrements (réservé aux pasteurs qui ont été appelés et consacrés). ¹³⁴ En cela ils se distinguent des premiers temps de la Réforme radicale, dont l'ecclésiologie sera revivifiée au 19^e siècle, en particulier dans le mouvement darbyste. ¹³⁵

10.1.8. Une pratique constante de l'Eglise réformée jusque dans les années 1970

Notre recherche a montré qu'il n'y a aucune trace de présidence laïque de la Cène dans l'Eglise vaudoise sous l'ancien régime. Les lois et règlements de l'Eglise vaudoise au 19^e et 20^e siècle sont claires : seul un pasteur consacré peut la présider. Ce n'est qu'en 1941 que le Règlement permet à un suffragant non consacré de la célébrer. L'introduction du ministère diaconal dans les années 70 sans définition de leur rôle liturgique a conduit des diacres à célébrer la cène. Aucune réflexion

¹²⁹ CEPE, *Thèses de Nendettelsau sur le ministère* I.3.C

¹³⁰ *Accords et dialogues œcuméniques* II.94 CEPE, *Thèses de Tampere*.

¹³¹ Voir ci-dessus point 1.1

¹³² Voir ci-dessus, point 7.

¹³³ Voir ci-dessus, point 4

¹³⁴ Voir ci-dessus, point 1

¹³⁵ Voir ci-dessus, point 2.

théologique et ecclésiologique n'a accompagné cette nouveauté. Cela a conduit à notre situation difficile.¹³⁶

10.1.9 Recommandée par la Communion des Eglises protestantes en Europe et la Fédération des Eglises protestantes de Suisse

« C'est une règle incontournable au sein des communautés chrétiennes : nul ne peut exercer le service public de la Parole et du sacrement sans en avoir reçu vocation régulière », ¹³⁷ affirme la CEPE.

« La parole et le sacrement sont liés et s'expliquent mutuellement. Pour mener cette interprétation et lui donner forme, il faut une exactitude théologique telle qu'on ne peut guère l'acquérir que par des études universitaires, et qui est donc logiquement dans les attributions du ministère pastoral. Toute autre position sur la question serait difficilement défendable sur le plan œcuménique », ¹³⁸ explique la FEPS.

10.1.10. Une règle à laquelle les dialogues bilatéraux appellent à se conformer

Les dialogues des Eglises réformées avec l'Eglise catholique et avec la communion anglicane questionnent fortement la pratique de la présidence laïque de la cène développée dans certaines Eglises réformées. Cet appel du dialogue anglican-réformé est emblématique :

« La règle générale est que celui qui préside l'Eucharistie doit avoir reçu, par ordination, autorité pour exercer une telle présidence. L'Eglise devrait s'organiser pour que cette règle puisse être respectée ». ¹³⁹

10.2 Pour un renouveau du ministère diaconal

Je suis toujours touché combien dans toutes ses lettres (sauf celle aux Romains) Ignace d'Antioche tient en haute estime le magnifique ministère des diacres. Il appelle à les « révéler comme Jésus-Christ » ¹⁴⁰, ils sont « les objets de ma particulière affection, chargés du service de Jésus-Christ », ¹⁴¹ « ministres des mystères de Jésus-Christ », ¹⁴² ils le « secondent...dans le ministère de la parole de Dieu ». ¹⁴³

¹³⁶ Voir ci-dessus, point 9.5

¹³⁷ CEPE, *Thèses de Nenendettelsau*, II.3,2

¹³⁸ FEPS, *La consécration*, op. cit. p. 66s.

¹³⁹ Dialogue anglican-réformé, *God's Reign and our unity*, 1984, Texte en anglais en : *Growth in Agreement II*, Ed. J. Gros, H. Meyer, W. Rusch, WCC, Genève et Eerdmans, Grand Rapids, 2000, p. 138s ; cf *Accords et dialogues œcuméniques*, IV, 37s, § 83.

¹⁴⁰ Lettre d'Ignace aux Tralliens 3,2.

¹⁴¹ Lettre d'Ignace aux Magnésiens 6,1

¹⁴² Lettre d'Ignace d'Antioche aux Tralliens 2,3

¹⁴³ Lettre d'Ignace aux Philadelphiens 11,1

Calvin m'impressionne aussi dans son projet de restaurer ce ministère. Pour lui les diacres sont « *comme les mains de Dieu...ils ne sont point seulement un office terrien, mais ils ont une charge spirituelle qui sert à l'Eglise de Dieu* ». ¹⁴⁴

Alors que le pasteur est le témoin de la première Table du décalogue, le diacre – ou *la* diacre, puisque Calvin a cherché à confier ce ministère aux femmes ¹⁴⁵ - est le ministre de la deuxième. Les deux Tables sont inséparables : foi et charité. Le pasteur est ministre de la Parole et des sacrements, le diacre, ministre de l'entraide concrète suscitée par la foi. « Il serait faux de séparer l'amour (*amor*) envers Dieu de l'amour (*dilectio*) envers les hommes », dit Calvin à propos d'Osée 6,6. ¹⁴⁶ Ordonnés par imposition des mains, comme les pasteurs (contrairement aux docteurs et aux anciens), ¹⁴⁷ leur ministère dure « à perpétuité », ¹⁴⁸ mais doit clairement être distingué de celui des pasteurs, « car S. Paul n'a pas entendu que les diacres dussent être pasteurs d'Eglise, il s'en faut beaucoup... Il faut donc connaître ce que Dieu a donné à chacun ». ¹⁴⁹

En proposant que les diacres puissent célébrer en tout lieu et à tout moment la sainte Cène, en supprimant simplement pour eux la notion de délégation pastorale, la décision du Synode de l'EERV n'aide pas à la clarification du ministère diaconal et continue à entretenir la confusion avec le ministère pastoral. A mon sens, la perpétuation de cette confusion est un obstacle au renouveau du ministère diaconal et au surgissement de nouvelles vocations diaconales. De plus elle va à l'encontre des recommandations de la CEPE et de la FEPS.

Aller aux sources du diaconat a permis de redécouvrir la participation des diacres au « *ministère de la Parole* », comme le dit Ignace d'Antioche. Les diacres de l'EERV l'ont retrouvé grâce, notamment, à la réflexion œcuménique sur le diaconat (dans l'Eglise catholique la prédication de la Parole de Dieu est constitutive du diaconat). Ils l'exercent avec bonheur dans plusieurs lieux. J'apprécie toujours leur style concret de prédication, en phase avec les personnes qu'ils accompagnent. Toutefois, ni dans l'Ecriture, ni dans toute la tradition de l'Eglise, on ne voit pas que les diacres soient « ceux qui président dans le Seigneur ».

Il faut par conséquent organiser le ministère diaconal en tenant compte de sa spécificité et ne pas mettre en priorité les considérations pratiques de ressources humaines et de dessertes de lieux de culte.

Voilà ce que j'écrivais à la veille de la décision malheureuse du Synode de l'EERV :

« La proposition radicale du Conseil synodal n'est donc pas acceptable, il faut trouver d'autres solutions. Je suis confiant qu'avec patience et persévérance – mais sans précipitation - nous y arriverons. Dans cette recherche le « *discernement par consensus* », tel que le Conseil œcuménique

¹⁴⁴ *Opera Calvini* 53, 290s

¹⁴⁵ Cf. M.E. Kohler, *Vocation, service compris !* Ed. Ouverture, Le Mont-sur-Lausanne, 1995, p.150. Calvin voit dans Phœbé (Rom. 16,1) une représentante du diaconat féminin dont parle 1 Tim. 3. Ne parvenant pas à le rétablir, il affirme que « nous devons en avoir grand'honte », car le regard porté sur l'ordre ancien ne sert qu'à « nous rendre inexcusable ».

¹⁴⁶ Cf. Elsie Anne McKee, *John Calvin on the Diaconate and Liturgical Almsgiving*. Genève, 1984, p. 262.

¹⁴⁷ *Opera Calvini* 48,120. Comment. Sur Ac. 6,3

¹⁴⁸ IC (1559) IV, 3,8

¹⁴⁹ *Opera Calvini* 53, 303. *25^e sermon sur I Tim. 3,8-10*. Ganoczy (1964) 384

des Eglises le propose à ses Eglises membres, pourrait nous être d'une grande aide. Il vaut vraiment la peine d'étudier la pertinence de cette méthode que plusieurs Eglises réformées ont adoptée ». ¹⁵⁰

Je termine ce point en soulignant la dimension œcuménique qui me tient à cœur. Quand le diaconat fut réintroduit en Suisse romande, des rencontres fréquentes avaient lieu entre diacres réformés et catholiques. Une revue diaconale œcuménique était éditée. Tout cela a été perdu, et c'est bien dommage, car ensemble on discerne mieux. Pour un renouveau du diaconat, il est indispensable retrouver aussi cet élan œcuménique.

10.3 Valoriser la liturgie diaconale

Il faut réfléchir à nouveau à la place du diacre dans la liturgie. Historiquement, dans la Réforme réformée cette « troisième liturgie » (après celle du pasteur et du peuple) est le parent pauvre. A la Réforme on a partout supprimé la liturgie diaconale sauf à Zurich, où le pasteur était assisté par deux diacres. ¹⁵¹ Mais depuis la réintroduction du ministère diaconal, on ne l'a pas vraiment approfondie, puisqu'on a souvent transféré sur le diacre les fonctions pastorales. On a trop négligé, pendant 40 ans, de chercher ce que son ministère peut avoir de spécifique et on s'est privé de tout ce qu'il peut apporter à l'Eglise d'élargissement.

Tout un champ de réflexion et de pratique peut s'ouvrir devant nous si on réfléchit à la dimension diaconale de la cène. Zwingli écrivait : « *Nous mangeons le corps et le sang du Christ pour que nous donnions notre vie pour les frères, de la même manière que Christ l'a fait librement pour nous.* » ¹⁵²

Célébrer la sainte cène dans une perspective diaconale, c'est le sujet d'un intéressant article de Jean-François Zorn, dans lequel il propose que le diacre, non pas préside la cène, mais fasse graviter les annonces, l'intercession et l'offrande autour du foyer de la Cène. Le culte étant une ellipse à double foyer composé par la prédication et la Cène. ¹⁵³ Le moment de l'offertoire, où l'on apporte les dons et les éléments a aussi une forte dimension diaconale et est à retrouver.

Enfin, un beau geste dans la liturgie orthodoxe est l'appel du diacre à s'échanger la paix et le pardon du Christ avant la Confession de foi et la communion eucharistique. Ce n'est qu'en vivant dans l'Esprit du Christ que l'on peut confesser la vérité de l'Évangile. On est au cœur du mystère de l'Eglise, et c'est le diacre qui nous y introduit. ¹⁵⁴

¹⁵⁰ Sur le consensus, voir mon article sur : <http://dialogueoecumenique.eerv.ch/2011/04/06/la-prise-de-decision-par-consensus-un-temoignage-devant-le-monde>

¹⁵¹ Von Allmen, *Le Saint Ministère selon la conviction et la volonté des Réformés du 16^e siècle*. Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1968, p. 233

¹⁵² H. Zwingli, *Commentaire de la cène*, 1525.

¹⁵³ Perspectives diaconales du culte dans une Eglise de la Réforme. *Etudes théologiques religieuses*, 1998/2, pp. 189-202

¹⁵⁴ Durant la grande célébration œcuménique du 1^{er} sept. 2013, dans la cathédrale de Lausanne, ce geste a été vécu, avec ces paroles : « Pendant la Divine Liturgie orthodoxe, avant la récitation du Symbole de Nicée-Constantinople, qui précède la consécration des saints dons et communion, le prêtre officiant fait un appel à vivre en paix les uns avec les autres. Vivre dans l'amour est la condition sine-qua-non pour confesser la foi chrétienne et communier en vérité. Le prêtre dit : « *Aimons-nous les uns les autres, afin que dans un même esprit nous confessions* ». Et les fidèles continuent en chœur : « *Le Père, le Fils et le Saint Esprit, Trinité consubstantielle et indivisible* ». Ensuite la paix est échangée par un baiser de paix entre les célébrants. » Voir le livret de cette célébration (p. 7s).

10.4 Favoriser l'accession des diacres au pastorat

En vivant leur ministère plusieurs diacres se découvrent une vocation pastorale, en particulier en rassemblant le peuple de Dieu par la Parole et les sacrements. Il faudrait leur faciliter l'accès à la consécration pastorale par un complément de formation. S'il faut garder le critère du master en théologie pour entrer dans le pastorat, celui-ci ne doit pas être absolutisé. A situation exceptionnelle, remède exceptionnel.

Cependant on peut se demander, à l'heure où l'on peut faire des passerelles dans toutes les professions, s'il est adéquat que notre Eglise réformée fasse de l'obtention du master une question identitaire telle que l'on n'assouplisse pas. « *Il y a franchement une certaine sclérose autour de la robe noire et tout ce qu'elle signifie* », m'écrivait un collègue. D'ailleurs, admettre au sein du ministère pastoral des personnes qui ont fait un parcours A (de type académique) et un parcours B (de type moins académique) existe dans d'autres Eglises.

Ainsi les diacres qui voudraient continuer à célébrer les sacrements seraient encouragés à désirer la consécration pastorale. Cette mesure permettra de surmonter la confusion actuelle où les diacres comme les pasteurs président la sainte cène.

10.5 Pour un renouveau du laïcat dans une perspective oecuménique

Un des grands textes sur la vocation du peuple de Dieu tout au entier est ce passage du **BEM**, enracinant la vie de l'Eglise dans l'action de l'Esprit Saint, qui appelle, sanctifie et garde l'Eglise dans la Vérité, (§3) il donne aussi des dons divers que tous les membres de l'Eglise sont appelés à découvrir :

« Le Saint-Esprit accorde à la communauté des dons divers et complémentaires. Ils sont donnés pour le bien commun de tout le peuple et se manifestent dans des actions de service au sein de la communauté et pour le monde. Ce peut être des dons de communication de l'Evangile en parole et en acte, des dons de guérison, de prière, d'enseignement et d'écoute, des dons de service, de direction et d'obéissance, d'inspiration et de vision. Tous les membres sont appelés à découvrir, avec l'aide de la communauté, les dons qu'ils ont reçus et à les utiliser pour l'édification de l'Eglise et au service du monde vers lequel l'Eglise est envoyée ». (§5)

Ce qui est défini ici, en d'autres termes, est le thème, cher aux réformés, du « sacerdoce universel des croyants ». Nous avons vu quelle importance il avait dans la pensée de Luther (voir point 2). Dans le **Catéchisme de Heidelberg**, ce texte confessionnel réformé marquant, on trouve l'idée que tous les croyants participent à l'onction du Christ, que l'Esprit Saint a ordonné comme prêtre, prophète et roi (Question 31). Et les thèses 2 et 3 de la **Confession de Barmen** qui appellent chaque croyant à servir le Seigneur dans toutes les sphères de sa vie, vont dans le même sens.¹⁵⁵

¹⁵⁵ « Jésus-Christ a été fait pour nous sagesse, sanctification et rédemption, par Dieu. (1 Cor. 1,30)...Nous rejetons la fausse doctrine de l'existence de sphères de notre vie où nous n'appartiendrions pas à Jésus-Christ, mais à d'autres seigneurs et où nous n'aurions pas besoin de justification et de sanctification par lui »... « L'Eglise chrétienne est la congrégation de frères (et sœurs) dans laquelle Jésus-Christ agit actuellement dans la Parole et le Sacrement à travers le Saint-Esprit ».

Dans leurs réponses au BEM, toutes les Eglises, pas seulement les Eglises réformées, ont salué le fait que le thème du ministère soit traité à l'intérieur de la vocation de tout le peuple de Dieu, ce qu'un document plus récents a appelé « la base baptismale de tout ministère chrétien ». ¹⁵⁶ En plus des convergences sur le baptême et l'eucharistie ¹⁵⁷, on a là une convergence oecuménique décisive : l'affirmation de la vocation du peuple de Dieu tout entier est devenue le point de départ de toute conception oecuménique du ministère. ¹⁵⁸

10.6 Prédication laïque sans présidence eucharistique

C'est dans le cadre de cette vocation du peuple de Dieu tout entier, que doit se penser le concept de « prédication laïque », comme un des « dons divers et complémentaires » que l'Esprit saint donne à l'Eglise. Aujourd'hui, c'est l'heure des laïcs sur l'horloge de l'Eglise.

Je suis donc en faveur de la prédication laïque, et sur cette question ma réflexion rejoint celle du professeur Felix Moser (Uni Neuchâtel), lors de la journée sur la prédication laïque « *Des laïcs en chaire* », à Yverdon, le 11.11.2011. ¹⁵⁹ Ce dernier voit tout le potentiel de cette prédication pour le renouvellement du culte, mais il estime que c'est dans le cadre d'un culte présidé par un pasteur que la prédication laïque doit se déployer. Il estime qu'on ne peut en aucun cas prévoir une délégation incluant la célébration de la cène par un laïc.

Une question se pose au sujet de la délégation. Nous avons vu combien dans la tradition réformée les sacrements et la prédication sont du ressort du ministre ordonné de manière « égale ». Ils forment comme un couple. Qu'est-ce qui nous permet de justifier la prédication par un laïc ? Ma réponse est qu'il ne faut pas opposer les choses. La responsabilité de présidence pastorale implique le discernement des dons que Dieu donne à la communauté. Le culte est un espace où ces dons (comme celui de la parole, mais il y en a d'autres) peuvent s'exprimer. ¹⁶⁰

Pour qu'un laïc préside un culte sans sacrement, cela demande, à mon sens, une réflexion encore plus poussée que les quelques ébauches théologiques que je propose ici.

¹⁵⁶ Foi et Constitution, *On the Way to fuller Koinonia*. Genève, WCC, 1994, p. 249

¹⁵⁷ Parmi les convergences dans les deux premiers chapitres sur le Baptême et l'Eucharistie, mentionnons le lien indissoluble entre parole et sacrement, prédication et célébration de l'eucharistie ; la reconnaissance d'une relation essentielle entre le don de Dieu et la réponse humaine dans la foi, l'accent mis sur la priorité de l'initiative de Dieu, l'insertion de la réponse de foi dans le cadre de la communauté croyante. Pour le baptême : l'unique baptême en Christ comme appel à surmonter les divisions, ses implications éthiques. Pour l'eucharistie : la structure trinitaire de la cène, ses implications diaconales et le fait qu'elle soit à la fois communion avec le Seigneur et communion entre les fidèles (cf. Foi et Constitution, *Baptême, Eucharistie, Ministère. 1982-1990. Rapport sur le processus "BEM" et les réactions des Eglises*. Paris, Cerf, Cerf, pp. 52, 70, 116

¹⁵⁸ Le BEM présente en effet une similitude avec le texte de Vatican II sur l'Eglise *Lumen Gentium*, où le chapitre sur le ministère hiérarchique (3) est précédé par un chapitre sur le peuple de Dieu, lui-même précédé par une réflexion sur la nature de l'Eglise.

¹⁵⁹ Cf *Vie et Liturgie* 90/2012

¹⁶⁰ La Commission de Liturgie de l'EERV (*Chantez en l'honneur du Seigneur un chant nouveau*. Lausanne) écrivait en 1997 : : « La personne qui préside est appelée à répartir les tâches et à coordonner les responsabilités. C'est peut-être l'aspect le plus spécifiquement pastoral de la présidence et de la préparation du culte ».

10.7 Pour un renouveau du culte, par une célébration corporative

Comme l'a remarqué - il y a fort longtemps, mais de manière décisive - Richard Paquier, deux déviations guettent la dimension communautaire du culte : la cléricisation et la laïcisation.¹⁶¹

« Ce sont les deux altérations de la notion biblique du sacerdoce collectif du corps du Christ... La vie de l'Eglise n'est pas une unité monolithique, mais « corporative ». « Vous êtes le Corps du Christ » (1 Cor. 12) : Chacun y a son rôle et sa fonction propre ; « Dieu n'est pas un Dieu de confusion, mais un Dieu de paix » (1 Cor. 12,33)». ¹⁶²

C'est pourquoi Paquier appelle à un « culte corporatif » :

« La célébration du culte n'est pas centralisée en une seule personne, ni même en une seule classe de personnes. Les fonctions du culte sont décentralisées, elles sont réparties entre tous, selon un ordre fixé d'avance. Le culte « corporatif », ou service divin du Corps du Christ, exclut le monopole et le monologue... La pluralité des officiants est essentielle pour manifester la vie fraternelle et communautaire de l'Eglise de Jésus-Christ ». ¹⁶³

Avec la liturgie du pasteur et celle du diacre, il faut mettre en évidence la *liturgie du peuple*. Durant la sainte cène, cette liturgie du peuple s'exprime en faisant participer l'assemblée par des répons et par des gestes de communion. Il y a ici tout un champ symbolique à explorer. Il est déplorable d'assister à des liturgies eucharistiques où le pasteur concentre sur lui tout le rituel. La cène devrait être le lieu par excellence de communion entre pasteurs, diacres, anciens et l'assemblée.

Dans le culte, c'est la communauté qui célèbre, ni un pasteur, ni un diacre, ni un laïc, ni des ministres, ni un petit groupe de spécialistes. Dans sa préparation autant que dans sa réalisation concrète, la célébration doit être portée communautairement. Le culte est mieux représenté par la métaphore du corps, aux membres diversifiés et nécessaires les uns aux autres, plutôt que celle du berger et du troupeau.

Il s'agit de discerner les compétences et les talents de chacun, de mettre en œuvre le « Sacerdoce royal » de tous les baptisés, et de permettre qu'ils s'expriment dans le culte. S'il y a des talents de communication de l'Évangile par la parole, il y a tant d'autres talents que Dieu donne pour animer son corps. Tout ne doit pas se focaliser sur la prédication laïque. Si la prédication est un grand art, l'Évangile doit aussi être transmis par les autres arts : musique, arts plastiques, art floral, art théâtral, etc... Pour rejoindre la génération actuelle, il faut susciter un mouvement de créativité en encourageant en particulier les jeunes chrétiens. ¹⁶⁴

Pour la présidence de la cène, on n'oubliera pas d'impliquer aussi les pasteurs retraités qui ont encore tant de richesses à offrir. S'ils sont à la retraite, ils ne sont pas en retrait dans le Corps du Christ, mais participent au culte corporatif.

¹⁶¹ Richard Paquier est sans doute un des théologiens vaudois les plus importants du 20^e siècle. Il a marqué le renouveau liturgique et la pensée théologique, bien au-delà de notre canton. Membre de la *Commission Foi et Constitution* du Conseil œcuménique des Églises, sa pensée a influencé la théologie œcuménique moderne (voir André Bardet, *Un combat pour l'Église. Un siècle de mouvement liturgique en Pays de Vaud*. Bibliothèque historique vaudoise, Lausanne, 1988

¹⁶² *Traité de Liturgie*, Delachaux-Niestlé, Neuchâtel-Paris, 1954, p. 62s

¹⁶³ R. Paquier, *op. cit.* p. 65

¹⁶⁴ Voir notre recherche dans ce domaine sur <http://consolartes.blogspot.ch>